

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	112
Nombre de délégués en exercice :	112
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	64

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 5 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq octobre, à 18H17, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Cristal de PORTES LES VALENCE, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 29 septembre 2023.

PRESENTS:

DUCLAUX Jean-Claude, PREVIEU Bernard, VALLON Cyril, RIPOCHE Bernard, GERMAIN Henri, PLACE Anna, ESPRIT Aurélien, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, PAILHES Wilfrid, RANC Christiane, TAFANKEJIAN Robert, PANO Alban, PIENNE Daniel, VEISSEIX Lydie, VASSY Frédéric, BARRUYER Daniel, CLEMENT Elise, GAUTHIER Christian, LARUE Fabrice, BOUIT Séverine, LAGUT Martine, BAR Fabrice, PELTIER Catherine, MEGE André, SYLVESTRE Dominique, VALLA Jean-Marc, HOURDOU Philippe, ROCHAS Olivier, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, BARNERON Philippe, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, GROUSSON Daniel, CLEMENT Danielle, GUINARD Joseph, LENQUETTE Nathalie, PAGANI Isabelle, LARAT Etienne, CHEVROL Nadine, AGRAIN Françoise, HANSBERQUE Pascal, BLACHE Thomas, BRARD Lionel, CASARI Bruno, CHAUMONT Jean-Luc, DARAGON Nicolas, FAURIEL Sylvain, GALLAND Jean-François, ILIOZER Nathalie, JUNG Anne, MASSIN Nancie, PASCAL Marie-Françoise, PAULET Cécile, PUGEAT Véronique, RASTKLAN Georges, ROCHE Annie, SAILLOUR Morgane, SEGUIN Marie-José, SOULIGNAC Franck

ABSENT(S) ayant donné procuration:

Madame NIESON Nathalie a donné pouvoir à madame PLACE Anna Monsieur ROLLAND Christian a donné pouvoir à monsieur GERMAIN Henri Madame HERMANN Julie a donné pouvoir à monsieur PANO Alban Monsieur VITTE Bruno a donné pouvoir à madame VEISSEIX Lydie Madame PEYRARD Marylène a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck Monsieur ROBIN Alain a donné pouvoir à monsieur BARRUYER Daniel Monsieur TRAPIER Pierre a donné pouvoir à madame ROCHE Annie Madame BROSSE Nathalie a donné pouvoir à madame LENQUETTE Nathalie Monsieur BARRY Francis a donné pouvoir à madame CHEVROL Nadine Madame MONTMAGNON Marie a donné pouvoir à monsieur PAILHES Wilfrid Monsieur VALLA Jean-Michel a donné pouvoir à monsieur DARAGON Nicolas Monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques a donné pouvoir à monsieur COUSIN Stéphane Madame AMIRI Kerha a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel Monsieur BENCHELLOUG Adem a donné pouvoir à monsieur RASTKLAN Georges Madame DALLARD Laurence a donné pouvoir à madame PASCAL Marie-Françoise Monsieur MAHAUX Pierre-Olivier a donné pouvoir à madame PUGEAT Véronique Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur FAURIEL Sylvain Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à madame ILIOZER-BOYER Nathalie Madame TENNERONI Annie-Paule a donné pouvoir à monsieur LARUE Fabrice Monsieur VASSY Jean-Louis a donné pouvoir à madame LAGUT Martine

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON.

Nicolas DARAGON

Bonsoir mes chers collègues.

Je vous propose de démarrer ce Conseil communautaire par la nomination d'un secrétaire de séance, Lydie VEISSEIX.

Je salue Pascal HANSBERQUE, adjoint au maire de Triors, qui assure, depuis cet été, la suppléance du maire qui a démissionné dans l'attente des élections partielles complémentaires qui sont à venir.

Bienvenue temporairement et peut être définitivement, qui sait. Bienvenue cher collègue.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le procès-verbal.

Le procès verbal du Conseil communautaire du mercredi 28 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Finances et Administration générale

1. SYTRAD - MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Frédéric VASSY

Par délibération en date du 7 juin 2023, le comité syndical du SYTRAD, Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche-Drôme, a approuvé l'adhésion de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo au syndicat pour la totalité de son territoire.

En effet, Annonay Rhône Agglo a été créée en 2017, de la fusion d'Annonay Agglo, membre du SYTRAD et de la communauté de communes Vivarhône, non membre. Pour rappel, le Code général des collectivités territoriales autorise l'adhésion partielle d'un EPCI à fiscalité propre à un syndicat intercommunal compétent en matière de traitement de déchets ménagers et assimilés.

Annonay Rhône Agglo a souhaité, par délibération du 15 décembre 2022, solliciter son adhésion au SYTRAD pour la totalité de son territoire, ce qui représente une population supplémentaire d'environ 10 000 habitants, étant précisé que les tonnages correspondants sont accueillis depuis le 1^{er} juillet dernier, dans l'attente de l'aboutissement des procédures administratives d'adhésion.

En application de l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les structures intercommunales membres du SYTRAD sont invitées à se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil communautaire DECIDE:

- d'approuver l'adhésion au SYTRAD d'Annonay Rhône Agglo pour la totalité de son territoire,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR: 82 voix Votants CONTRE: 0 voix S'abstenant: 0 voix

L'arrivée de madame Nadine MANTEAUX et de monsieur Jérôme POUILLY modifie l'effectif présent. Monsieur Pierre COLOMB a donné pouvoir à monsieur Jérôme POUILLY.

2. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE CIZERON FRERES

Rapporteur: Frédéric VASSY

Dans le cadre du marché pour la réhabilitation et extension du bâtiment principal de Latour Maubourg, la Société CIZERON FRERES, titulaire des lots n°8 « Plafonds suspendus – Cloisons – Doublages » et n°9 « Peinture – Revêtements muraux », a formulé une demande de rémunération complémentaire à l'issue des travaux. Suite à plusieurs procédures amiables, les parties ont pu aboutir à un accord afin de régler définitivement ce litige. C'est l'objet du protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération et soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

La demande de rémunération complémentaire formulée par la Société CIZERON FRERES au moment de l'établissement de son décompte final portait sur plusieurs postes de préjudice comprenant les surcoûts liés à la reprise du chantier pendant la période de crise sanitaire, le règlement de travaux supplémentaires sur devis validé par Valence Romans Agglo mais qui n'ont pas été réglés ainsi que sur le surcoût qu'elle estime avoir subi du fait de l'allongement des délais.

Pour ce dernier poste de préjudice, il convient de préciser qu'en raison de la Crise Covid-19 ayant conduit à un ajournement des travaux pendant 6 semaines, mais également en raison d'autres difficultés survenues durant l'exécution de l'opération de travaux, et non imputables à la Société CIZERON FRERES, cette dernière ne terminera ses interventions que le 31 juillet 2020 :

- soit une durée d'exécution de 71 semaines de travaux au lieu des 40 semaines prévues initialement pour le lot n°8;
- soit une durée d'exécution des travaux de 10 mois au lieu des 6 mois contractuellement prévus pour le lot n°9.

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo n'ayant pas fait droit à ses demandes dans le décompte général et définitif, la Société CIZERON FRERES a saisi le Comité Consultatif de Règlement Amiable des Litiges en matière de marchés publics de Lyon (CCIRA) pour avis sur les réclamations formulées en contestation du décompte général des lots n°8 et 9 et portant sur les sommes suivantes :

- 216 481,19 euros TTC pour le lot 8 décomposée de la manière suivante :
 - 99 476,08 euros TTC concernant les coûts supplémentaires liés à la crise sanitaire,
 - 94 086,19 euros TTC relatif au préjudice résultant de l'allongement de la durée des travaux,
 - 22 918,93 euros TTC relatif aux travaux supplémentaires réalisés et validés par VRA mais non réglés,
- 163 520,32 euros TTC pour le lot 9 décomposée de la manière suivante :
 - 125 371,55 euros TTC concernant les coûts supplémentaires liés à la crise sanitaire.
 - 38 148, 77 euros TTC relatif au préjudice résultant de l'allongement de la durée des travaux.

Soit une somme totale, sur les deux lots, de 380 001,31 euros TTC.

Par un avis n°22-11 et n°22-12 en date du 12 avril 2023, le CCIRA de Lyon a estimé que le litige entre la Société CIZERON FRERES et VRA, sur l'ensemble de ces deux lots, pourrait être réglé par l'octroi d'une indemnité de 135.989 euros décomposée ainsi :

- Une somme de 19.099 euros H.T. correspondant à des travaux supplémentaires sur devis accepté par VRA;
- Une somme de 3180 euros (lot n°8) et une somme de 3710 euros (lot n°9) correspondant à la prise en charge proposée par VRA des surcoûts induits par la crise sanitaire ;
- Une somme de 110 000 euros correspondant au préjudice subi par l'allongement de la durée du chantier sur ces deux lots.

Suite à cet avis, les parties se sont rapprochées pour tenter de régler amiablement ce litige et éviter une procédure contentieuse.

Au cours des échanges, Valence Romans Agglo a exposé son refus d'indemniser les préjudices allégués à hauteur des sommes formulées dans l'avis du CCIRA notamment concernant le préjudice subi par l'allongement de la durée du chantier.

Néanmoins devant le risque contentieux et compte-tenu de l'avis du CCIRA, un accord a pu être trouvé par les parties :

Valence Romans Agglo s'engage à verser à la Société CIZERON FRERES les sommes de :

- 75 000 euros au titre du préjudice concernant l'augmentation des coûts liés à la crise sanitaire et à l'allongement du délai d'exécution,
- 22 918,93 euros T.T.C correspondant aux travaux supplémentaires validés par VRA et non réglés.

Soit une somme totale pour les deux lots de 97 918,93 euros.

En contrepartie de quoi, la Société CIZERON FRERES s'engage à renoncer à la révision des prix et aux intérêts moratoires sur ladite somme. Elle renonce à toute autre réclamation financière et à tout recours au sujet du litige objet de la présente délibération.

Le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre les parties emporte décompte général et définitif pour chaque lot.

Annie ROCHE

Nous savons que, pendant la crise sanitaire, certaines entreprises ont bénéficié d'aides financières de l'État, est-ce le cas de l'entreprise CIZERON ?

Nicolas DARAGON

Nous n'avons pas l'information en direct, mais il est probable qu'ils aient sollicité au moins un PGE qui est remboursable. La prise en charge des salaires était valable pour toutes les entreprises, donc il n'y a rien de particulier. C'est une entreprise du bâtiment, donc elle a dû travailler une bonne partie de la période COVID.

Vu le Code civil, et notamment ses article 2044 à 2058;

Le Conseil communautaire DECIDE:

- d'approuver les termes du présent protocole d'accord transactionnel et plus particulièrement le paiement de la somme de 97 918,93 euros à la Société CIZERON FRERES,
- d'autoriser et de mandater monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit protocole transactionnel.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 85 voix Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. MARCHÉ "ACQUISITION DE 24 VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE" - ANNULATION DES PÉNALITÉS DE RETARD

Rapporteur: Frédéric VASSY

Les marchés publics conclus par les collectivités intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités de retard notamment sur les délais de livraison, non-respect des obligations en cas de manquement à la législation sur le travail dissimulé.

Cependant, il apparaît que certains faits constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours imputables à l'entreprise.

Par décision en date du 3 décembre 2021, l'entreprise BIS CYCLE CARBONE ZERO a été désignée attributaire du marché subséquent 212147 « acquisition de 24 vélos électriques » (dont 4 vélos pour Valence Romans Agglo) pour un montant de 50 201.52 euros TTC.

Le marché subséquent a été notifié le 10 décembre 2021 pour une durée globale d'exécution de 30 semaines à compter de la réception de la notification du marché soit le 10 décembre, fixant le délai de livraison au 7 juillet 2022.

L'entreprise BIS CYCLE CARBONE ZERO nous a informés par courriers en date du 23 juillet, 26 septembre et 10 octobre 2022, d'un retard de livraison dû à une pénurie de batteries BOSCH.

Les derniers vélos électriques ont été livrés le 23 novembre 2022, soit 20 semaines et deux jours de retard par rapport à la date de fin de marché.

L'article 2.10.1 « pénalités de retard » du Dossier de l'Accord Cadre prévoit l'application de pénalités de retard. Toutefois, si le retard n'est pas imputable au titulaire, aucune pénalité ne lui sera appliquée.

La présente délibération a pour but d'acter l'exonération des pénalités à la société BIS CYCLE CARBONE ZERO d'un montant de 5 020.15 euros HT soit 10 % du montant du marché.

En l'espèce le retard de livraison était dû à une pénurie de batteries BOSCH et n'est donc pas imputable à la société BIS CYCLE CARBONE ZERO.

La circulaire de Madame la Première Ministre du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique rappelle le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et prévoit au point n°5 le gel des pénalités contractuelles dans l'exécution des contrats de la commande publique.

Le Conseil communautaire DECIDE:

- de ne pas appliquer les pénalités de retard au titre de l'exécution du marché subséquent 212147, pour la société BIS CYCLE CARBONE ZERO.
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR: 85 voix Votants CONTRE: 0 voix S'abstenant: 0 voix

4. Accord-cadre à bons de commande "travaux d'éclairage public" – Lot n°3 "zone sud" – Bon de commande "rénovation de l'éclairage public rues Rutherford et Planté" - Annulation partielle des pénalités de retard

Rapporteur: Frédéric VASSY

Les marchés publics conclus par les collectivités intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités applicables en cas de défaillance du titulaire : absence aux réunions de chantier, retard dans l'exécution des prestations, non-respect des obligations d'insertion etc.

Cependant, il apparaît que certains dysfonctionnements constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours imputables à l'entreprise.

Ainsi, le groupement EIFFAGE (mandataire) / SBTP a été déclaré attributaire de l'accord-cadre à bons de commande n° 193115 lot n°3 ayant pour objet les travaux d'éclairage public à réaliser sur la zone sud du territoire de l'Agglomération.

Un bon de commande n°1P06EP0276 lui a été notifié le 24 août 2021 pour la réalisation de la rénovation de l'éclairage public dans la ZA de Marcerolles à Bourg les Valence, plus particulièrement pour les rues Rutherford et Planté.

Les travaux devaient contractuellement être achevés le 30 novembre 2021. A cette date les travaux n'étaient pas achevés. Un refus de réception a été notifié à l'entreprise le 11 janvier 2022 considérant le caractère substantiel des travaux restant à réaliser (mâts à lever).

Le chantier s'est donc poursuivi au-delà de la date de fin prévue ; il a par la suite dû être suspendu entre le 17/01/22 et le 14/02/22 en raison de la nécessité d'assurer la réfection de massifs, non prévue initialement, mais indispensable au regard de leur état (un bon de commande distinct a été établi pour ces prestations complémentaires). Le chantier a finalement pu être réceptionné le 16 février 2022.

Compte tenu des ordres de service de suspension/reprise émis, et considérant la date de réception au 16 février 2022, il a été constaté un retard total de 51 jours.

L'article 19.1.1 de l'acte d'engagement valant CCAP stipule qu'en cas de non-respect du délai d'exécution des travaux, il est appliqué une pénalité de 200 € par jour calendaire de retard. Dès lors, un titre de recette n°537 a été émis par Valence Romans Agglo le 14 avril 2023, à l'encontre du groupement, pour recouvrer la pénalité correspondante, soit la somme révisée de 10 169,40 €.

Par courrier en date du 23 mai 2023, la société EIFFAGE, mandataire du groupement a sollicité l'annulation de ces pénalités de retard. Elle fournit à l'appui de sa demande des justificatifs attestant qu'une partie du retard ne lui est pas imputable, le groupement ayant été directement impacté par les pénuries de matériaux constatées en 2021 sur différents secteurs et notamment dans celui des composants électroniques.

Or le gouvernement demande aux acheteurs de veiller à ne pas appliquer de pénalités lorsque les retards de livraison et d'exécution sont la conséquence des difficultés d'approvisionnement en lien, notamment avec la crise du COVID (cf. circulaire du Premier Ministre n°6338/SG du 27 mars 2022).

Après analyse des justificatifs fournis, il apparaît que le titulaire a subi un décalage de livraison effectif de 45 jours calendaires.

Dès lors, le calcul des pénalités doit être revu en neutralisant ces 45 jours de retard non imputables au titulaire du marché, ramenant le montant desdites pénalités à la somme de 1 196,40 € (6 jours (51 – 45) x 200 € x 0.997 (coefficient de révision)).

Le Conseil communautaire DECIDE:

- de réduire les pénalités de retard appliquées au groupement EIFFAGE / SBTP dans le cadre de l'exécution du bon de commande n°1P06EP0276 émis sur le marché n°193115L3, les pénalités étant définitivement arrêtées à la somme de 1 196,40 €, et de solliciter auprès de la trésorerie de Valence Agglomération la réduction du titre de recettes n°537 en conséquence,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR: 85 voix Votants CONTRE: 0 voix S'abstenant: 0 voix

5. Concession de service public pour l'exploitation de la crèche de Chatuzange-le-Goubet et de la crèche et de l'accueil de loisirs de Chabeuil - Attribution de la délégation de service public

Rapporteur : Karine GUILLEMINOT

Considérant que l'exploitation de la crèche « Pom'Cannelle », située sur la commune de Chatuzange-le-Goubet, est actuellement gérée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ;

Considérant que l'exploitation de la crèche « La Farandole », située sur la commune de Chabeuil, est actuellement gérée dans le cadre d'un marché public en groupement de commandes avec la mairie de Chabeuil, compte tenu de l'imbrication des activités petite enfance et accueil de loisirs municipal, au sein de la maison de l'Enfance ;

Considérant que les deux contrats précités arrivant à échéance à la même date (le 31 décembre 2023) et qu'il a été nécessaire de procéder à leur remise en concurrence dans le cadre d'un groupement de commandes avec la mairie de Chabeuil pour la passation d'une concession de service public au sens des articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la commande publique, sous forme de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le contrat de concession de service public délègue au Concessionnaire le soin exclusif d'assurer, à ses risques et périls (transfert d'un risque lié à l'exploitation du service), la gestion des équipements précités ;

Le projet de délégation de service public a fait l'objet d'une consultation avec avis d'appel public à la concurrence du 10 janvier 2023 sur les sites internet du JOUE (13 janvier 2023) et du BOAMP (13 janvier 2023) ainsi que dans la revue spécialisée ASH;

La date limite de réception des offres a été fixée au 13 mars 2023 ;

Lors de la réunion du 11 avril 2023, la Commission de délégation de service public a décidé d'admettre la candidature de LEO LAGRANGE CENTRE EST et de l'inviter à une séance de négociation ;

Une rencontre a été organisée le 19 avril 2023 avec le candidat afin de détailler et faire évoluer sa proposition ;

Le candidat a remis son offre finale avant le 17 juillet 2023;

La société LEO LAGRANGE CENTRE EST a présenté une offre économiquement avantageuse et cohérente tant sur la qualité du service rendu que sur les aspects économiques ;

Cette société répond à tous les points du Cahier des charges ;

La qualité du service proposé est satisfaisante, pour ce qui concerne le personnel et l'offre de service.

Annie ROCHE

Comme lors du Conseil communautaire du mois de décembre 2022, je voterai contre cette délibération sur l'externalisation de ce service public. Je renouvelle ma formule de regrets qu'elle ne soit pas prise en gestion directe comme un service public qui se respecte.

Karine GUILLEMINOT

Madame ROCHE, je me souviens de votre intervention lors du dernier Conseil où nous avons abordé le sujet. En fait, nous avons pris cette décision, car d'abord historiquement, ces deux crèches étaient gérées de cette manière-là par les communes qui les avaient au préalable. Nous avons quatre crèches en gestion associative, deux en gestion déléguée, le reste dépend de la régie.

Nous avons étudié toutes les possibilités et retenu qu'il y avait un intérêt pour notre agglomération de pouvoir avoir des éléments de comparaison.

Dans ces divers modes de gestion, nous avons sur nos 34 crèches, 28 en gestion directe. Donc nous sommes loin d'avoir une gestion déléguée sur l'ensemble de nos équipements. Il y a quand même un intérêt d'avoir des points de comparaison sur ces équipements-là et sur ces modes de gestion.

Bruno CASARI

« LEO LAGRANGE GRAND EST » : j'ai cherché sur internet, c'est une société qui n'existe pas, donc délégation de service public pour une société qui n'existe pas. J'ai du mal à comprendre l'attribution du marché public. Il y a bien une société qui s'appelle « LEO LAGRANGE CENTRE EST », est-ce que c'est de cela dont vous parlez ?

J'aimerais bien que la délibération soit claire, car la société « LEO LAGRANGE GRAND EST » n'existe définitivement pas, j'aimerais avoir quelques informations là-dessus.

Karine GUILLEMINOT

Écoutez, je ne vais pas pouvoir vous répondre, c'est « LEO LAGRANGE » qui s'occupe de la partie « EST » alors peutêtre que c'est « CENTRE EST ». Nous allons vérifier tout ça et modifier bien évidemment la délibération si une erreur s'est glissée dans cette dernière.

Après recherche, le Président répond.

Nicolas DARAGON

Conformément à ce qui est mentionné dans les pièces annexes, c'est bien « LEO LAGRANGE CENTRE EST ».

« LEO LAGRANGE CENTRE EST » est à modifier dans la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-7 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1121-1 et L. 3211-1;

Vu le rapport du Président ;

Vu l'avis du 14 novembre 2022 donné par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sur le principe de déléguer, par un contrat de concession de service public, l'exploitation des crèches Pom'Cannelle, située sur la commune de Chatuzange-le-Goubet et La Farandole, située sur la commune de Chabeuil;

Vu la délibération n°2022_223 du 14 décembre 2022 de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;

Vu la délibération n°2022-12-15 du 15 décembre 2022 de la Commune de Chabeuil ;

Vu la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 10 janvier 2023 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 11 avril 2023 autorisant l'autorité concédante habilitée à signer la convention à organiser librement les négociations ;

Vu le rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les modalités du choix de candidat LEO LAGRANGE CENTRE EST et l'économie générale des contrats, et adressé aux membres du Conseil communautaire ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public ;

Le Conseil communautaire DECIDE:

- d'approuver le choix du candidat LEO LAGRANGE CENTRE EST comme délégataire pour l'exploitation de l'équipement crèche « Pom'Cannelle » ainsi que la crèche « La Farandole » dans le cadre d'une délégation de service public ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes tels que résultant du processus de négociation entre LEO LAGRANGE CENTRE EST et Valence Romans Agglo pour une durée de cinq ans à compter de la mise à disposition de l'équipement ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant, à signer le Contrat de délégation de service public et ses annexes et effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR: 82 voix

Votants CONTRE: 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant: 0 voix

6. CESSION D'UNE ACTION DE LA SPL VALENCE ROMANS TOURISME À LA VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE

Rapporteur: Christian GAUTHIER

Valence Romans Tourisme est une Société Publique Locale (SPL Office de tourisme et des Congrès Valence Romans sud Rhône-Alpes) dont le capital social est divisé en 100 actions réparties comme suit :

- · Valence Romans Agglo: 96 actions,
- · Ville de Valence: 1 action,
- · Ville de Romans: 1 action,
- Ville de Bourg de Péage : 1 action,
- · Ville de Chabeuil: 1 action.

La valeur nominale de chaque action est de 1 870 euros.

La commune de Bourg-lès-Valence a fait part de son souhait de devenir actionnaire de la SPL. Aussi est-il proposé que Valence Romans Agglo cède une de ses actions à son profit.

L'article 11 des statuts de la SPL prévoit que toute cession d'action ne peut se faire qu'au profit d'autres collectivités ou groupement de collectivités, actionnaires ou non de la Société. Elle est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions de l'article L 228.24 du Code de Commerce.

Tout actionnaire qui souhaite céder ses actions à des tiers doit adresser par lettre recommandée avec AR, une demande indiquant l'identité du ou des cessionnaire(s) ainsi que le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert.

Le Conseil d'Administration se prononce sur l'agrément à la majorité des administrateurs présents ou représentés dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 228.23 et suivant du Code de Commerce.

La décision du Conseil d'Administration d'accorder ou de refuser l'agrément, est notifiée au cédant par lettre recommandée avec AR.

La cession d'une action à la ville de Bourg-lès-Valence est proposée au prix de 1 870 euros.

En application de l'article 12 des statuts de la SPL, la ville de Bourg-lès-Valence disposera d'un représentant au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser la cession d'une action du capital social de la SPL Office de tourisme et des Congrès Valence Romans sud Rhône-Alpes à la ville de Bourg-lès-Valence, au prix de 1 870 euros,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 78 voix Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 7 voix

ESPRIT Aurélien, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, PAILHES Wilfrid, RANC Christiane,

TAFANKEJIAN Robert

L'arrivée de messieurs Franck DIRATZONIAN-DAUMAS et Florian REVERDY modifie l'effectif présent.

7. RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'ENTRÉES GRATUITES AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur: Christian GAUTHIER

Par délibérations n°2021_054 du 25 mars 2021, n°2022_138 du 29 juin 2022, le Conseil communautaire a décidé de mettre à la disposition des communes un certain nombre d'entrées gratuites à des équipements culturels et sportifs communautaires, gérés en régie directe : la patinoire, les piscines couvertes (hors Diabolo et Epervière), le CPA, les visites « Pays d'art et d'histoire ».

Les contremarques actuelles arriveront à échéance le 31 décembre 2023.

Ce dispositif a été étendu aux médiathèques par délibération n°2022_216 du 14 décembre 2022.

Il est proposé:

- de reconduire cette opération par période annuelle jusqu'au 31 décembre 2026. L'objectif est double, d'une part de répondre aux demandes d'associations du territoire pour des lotos ou des jeux concours et d'autre part de permettre la promotion des offres culturelles et sportives communautaires,
- d'ajouter, parmi les contremarques remises aux communes, des abonnements annuels adultes pour les médiathèques.

A cette fin, chacune des 54 communes de l'agglomération bénéficie chaque année d'un lot de contremarques valant entrées gratuites. Des entrées sont également mises à disposition de l'agglomération elle-même.

La répartition des contremarques est proposée comme suit :

Communes de plus de 20.000 habitants :

Entrées				Visites	Abonnement annuel
	piscines	patinoire + location de patins	Cpa Exposition permanente et Exposition temporaire	Pays d'art et d'histoire	Médiathèques
Adultes	15	15	30	10	10
Enfants	15	15	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Communes de 10.000 à 20.000 habitants :

		Entrées	5	Visites	Abonnement annuel
	piscines	patinoire + location de patins	Cpa Exposition permanente et Exposition temporaire	Pays d'art et d'histoire	Médiathèques
Adultes	10	10	20	10	10
Enfants	10	10	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Communes de 5.000 à 10.000 habitants :

· ·		Entrées	Visites	Abonnement annuel	
			Cpa Exposition permanente et Exposition temporaire	Pays d'art et d'histoire	Médiathèques
Adultes	8	8	16	6	6
Enfants	8	8 8 G		Gratuit	Gratuit

Communes de 2.000 à 5.000 habitants :

		Entrées	Visites	Abonnement annuel	
	The state of the s		Pays d'art et d'histoire	Médiathèques	
Adultes	- 5	5	10	6	6
Enfants	5	5	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Communes de moins de 2.000 habitants :

		Entrées	;	Visites	Abonnement annuel
	piscines	patinoire + location de patins	Cpa Exposition permanente et Exposition temporaire	Pays d'art et d'histoire	Médiathèques
Adultes	3	3	6	6	3
Enfants	3	3	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Valence Romans Agglo:

		Entrées	Visites	Abonnement annuel	
	piscines	patinoire + location de patins	Cpa Exposition permanente et Exposition temporaire	Pays d'art et d'histoire	Médiathèques
Adultes	30	30	30	30	30
Enfants	30	30	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Les contremarques seront créées par année, de 2024 à 2026, avec une durée de validité du 1er janvier au 31 décembre. Elles seront distribuées dans les communes en fin de l'année précédente.

Le nombre de contremarques créées sera fonction de la taille de la commune, sur la base de la population INSEE municipale de l'année n-1.

A titre d'information, pour les contremarques 2024, la répartition des communes, sur les 5 catégories susmentionnées, est la suivante :

- Communes de plus de 20 000 habitants : Valence et Romans-sur-Isère
- Communes de 10 000 à 20 000 habitants : Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence
- Communes de 5 000 à 10 000 habitants : Bourg-de-Péage, Chabeuil, Saint-Marcel-lès-Valence-Chatuzange-le-Goubet, Etoile-sur-Rhône
- Communes de 2 000 à 5 000 habitants : Montélier, Beaumont-lès-Valence, Châteauneuf-sur-Isère, Malissard, Mours-Saint-Eusèbe, Montmeyran, Peyrins, Alixan, Génissieux, Clérieux
- Communes de moins de 2 000 habitants : les autres communes

Le Conseil communautaire DECIDE:

- d'approuver la création des contremarques telles que présentées ci-dessus et leur répartition entre les communes du territoire de Valence Romans Agglo et Valence Romans Agglo,
- d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR: 87 voix Votants CONTRE: 0 voix S'abstenant: 0 voix

Développement économique

1. Parc d'activités de Rovaltain - Signature de la charte de développement durable

Rapporteur: Nicolas DARAGON

Dès 2003, le syndicat mixte Rovaltain a choisi d'exercer ses missions de développeur et d'aménageur dans le cadre d'une politique environnementale volontariste en approuvant une charte de haute qualité environnementale impliquant :

· La préservation des ressources naturelles,

- · La valorisation du paysage,
- La qualité urbaine et architecturale,
- Et l'adoption du référentiel de la Haute Qualité Environnementale.

Rovaltain a été le premier parc d'activités de la Drôme certifié ISO 14001 en avril 2004. Accordée pour une durée de trois ans, la certification a été systématiquement renouvelée depuis et l'engagement environnemental est désormais ancré dans les valeurs du parc d'activités. Après la gare TGV, la qualité du parc et l'engagement environnemental de l'aménageur constituent ainsi le deuxième critère d'implantation des entreprises sur Rovatlain.

Afin de traduire la transversalité des actions et engagements dans les domaines de l'économie, de l'environnement et du social, le syndicat mixte a souhaité faire évoluer la charte de haute qualité environnementale en approuvant en 2011 une « Charte de développement durable » formalisant les objectifs à atteindre et principalement :

- Faire de l'environnement un vecteur d'attractivité pour les entreprises.
- Protéger la qualité de vie, le patrimoine commun et les ressources fondamentales,
- Participer à la définition d'un urbanisme durable,
- Intégrer la dimension humaine et solidaire du développement.

Pour répondre à ces objectifs, Rovaltain privilégie la qualité des aménagements publics et aussi privés, en imposant des prescriptions techniques, urbanistiques et paysagères aux investisseurs. L'aménageur veille à la qualité architecturale et la performance énergétique des constructions en accompagnant les investisseurs en phase conception et aussi dans l'amélioration de la performance des bâtiments en activité.

Le développement du parc repose également sur une ambition forte en matière de mobilité et de déplacement en encourageant les modes de placement alternatifs et en visant un report modal de 50% en 2030.

Par ailleurs, la certification implique de s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue, avec un système de management environnemental qui décline les processus de mise en œuvre des actions et en mesure l'impact par des indicateurs adaptés.

Valence Romans Agglo a souhaité poursuivre le développement du parc d'activités dans le respect des engagements pris par le syndicat mixte et donc conserver un système de management environnemental certifié lso 14001 sur le parc d'activités.

Ainsi, le conseil communautaire a approuvé par délibération n°2018-146 du 18 octobre 2018 la charte de développement durable qui fixe le cadre des actions que Valence Romans Agglo engage pour l'aménagement et le développement du parc d'activités, avec une préoccupation affirmée quant à la protection de l'environnement.

En l'approuvant, Valence Romans Agglo s'est inscrit dans une dynamique durable et de discrétion environnementale visant à :

- Limiter le recours à des énergies non renouvelables.
- · Préserver la ressource eau,
- · Optimiser la gestion des déchets,
- Pratiquer la reconquête naturelle du site,
- Favoriser les mobilités alternatives,
- Sensibiliser, impliquer et accompagner les parties intéressées : entreprises, prestataires, porteurs de projet, usagers de la gare, riverains, élus, équipes techniques,
- Faciliter l'intégration professionnelle des publics fragilisés,
- Avoir une politique d'achat écoresponsable et réduire l'utilisation de consommables.
- Améliorer la qualité de vie au travail.

Pour mettre en œuvre cette politique, la communauté d'agglomération s'est engagée à :

- Définir un programme d'actions annuel, concret et évaluable,
- Adapter les moyens humains et matériels aux objectifs,
- Sélectionner les prestataires en fonction de leur engagement environnemental et les accompagner dans la démarche,
- · Communiquer sur ses performances,
- Répondre aux exigences de la norme ISO 14001 version 2015.

La liste des signataires de cette charte étant aujourd'hui obsolète, il convient, dans le cadre de la certification ISO 14001, d'en renouveler la signature.

Le Conseil communautaire DECIDE:

- d'autoriser les vice-présidents en charge du développement économique, de l'aménagement du territoire, de la transition énergétique, ainsi que le Directeur Général des Services, à signer la charte de développement durable du parc d'activités de Rovaltain,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR: 87 voix Votants CONTRE: 0 voix S'abstenant: 0 voix

L'arrivée de madame Marion PELLOUX-PRAYER modifie l'effectif présent.

2. Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens en date du 9 avril 2021

Rapporteur: Christian GAUTHIER

La Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois est une association dont les prérogatives consistent à :

- Accueillir, informer, conseiller et suivre les jeunes de 16 à 25 ans dans l'élaboration d'un projet d'insertion sociale et professionnelle,
- Activer l'offre et la demande en matière de formation et d'emploi,
- Mettre en œuvre et accompagner, en lien avec les partenaires emploi, formation, et sociaux, des actions adaptées,
- Activer des dispositifs et des mesures pour stimuler l'accompagnement global et plus spécifiquement vers l'emploi,
- Être partenaire des acteurs économiques pour générer les possibilités d'accueil et d'insertion dans les entreprises.

La Mission Locale située à Valence intervient sur le territoire de Valence Romans Agglo auprès des publics jeunes de 16 à 25 ans domiciliés sur les communes de son périmètre d'intervention, à savoir : Valence, Bourg-lès-Valence, St-Marcel-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Chabeuil, Montmeyran, Malissard, Montélier, Montéléger, Beaumont-lès-Valence, La Baume-Cornillane, Upie, Beauvallon, Etoile, Ourches, Barcelonne, Chateaudouble, Combovin, Montvendre, Peyrus.

Par délibération n°2021-061 du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association afin de préciser les actions que la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois s'engage à conduire conformément à ses statuts, ainsi que les conditions générales du soutien financier apporté par Valence Romans Agglo.

La convention a été conclue pour les années 2021 à 2023.

La subvention allouée par Valence Romans Agglo pour l'année 2021 s'élevait à 254 000 euros, décomposée comme suit :

- 221 060 euros au titre des actions menées par la Mission Locale vis-à-vis des publics domiciliés sur le périmètre de l'agglomération,
- 32 940, euros correspondant au coût du loyer et des charges pour le local professionnel situé allée Bernard Gangloff à Valence.

La convention prévoit que pour les années suivantes, le montant maximum de la subvention est basé sur le montant de 2021, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve du respect des engagements de l'association.

La subvention allouée pour l'année 2022 s'élevait à 221 060 euros. Le montant de l'aide au titre de l'année 2023 est également de 221 060 euros.

Il est prévu dans la convention que le versement de la subvention s'effectue en deux fois :

- 80 % après le vote du budget,
- le solde sur présentation des comptes annuels certifiés conformes, du rapport d'activité de l'association, et après évaluation contradictoire de ces derniers.

Dans un souci de maîtrise et de rationalisation des dépenses de la collectivité et afin d'avoir une visibilité renforcée sur les actions conduites par l'association, il est proposé de modifier les modalités de versement du solde de la subvention au titre de l'année 2023, en y intégrant une partie variable plafonnée à 15% du montant total de l'aide, qui sera fonction des bilans fournis par l'association sur les actions territorialisées qu'elle aura menées sur le périmètre de Valence Romans Agglo.

Ces dispositions sont formalisées dans un projet d'avenant à la convention précitée.

Bruno CASARI

Précédemment en 2021, la subvention était de 254 000 euros. Donc en fait nous ne restons pas du tout étales, nous sommes à -13%. Il y avait en fait deux parties : les 221 000 euros que vous renouvelez, mais aussi les locaux à hauteur de 33 000 euros.

Est-ce que ces locaux sont aussi pris en charge par l'agglomération ? Est-ce que vous les supprimez ? Auquel cas, il y a bien une diminution de 13% de la subvention au final.

Nicolas DARAGON

Ils sont logés au 333 par la communauté d'agglomération, c'est la valorisation de leur occupation, donc c'est étale, nous ne les avons pas mis dehors.

Christian GAUTHIER

À l'époque, ils avaient une autre adresse, allée Bernard GANGLOFF.

Le Conseil communautaire DECIDE:

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois, modifiant les modalités de versement de la subvention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 et à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR: 84 voix Votants CONTRE: 0 voix S'abstenant: 0 voix

N'ont pas pris part au vote: 4 voix

GUILLON Eliane, BOUIT Séverine, BLACHE Thomas, FAURIEL Sylvain

3. Mission Locale Drôme des Collines - Royans - Vercors - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens en date du 9 avril 2021

Rapporteur: Sylvain FAURIEL

La Mission Locale Drôme des Collines - Royans - Vercors est une association dont les prérogatives consistent à :

- Accueillir, informer, conseiller et suivre les jeunes de 16 à 25 ans dans l'élaboration d'un projet d'insertion sociale et professionnelle,
- Activer l'offre et la demande en matière de formation et d'emploi,
- Mettre en œuvre et accompagner, en lien avec les partenaires emploi, formation, et sociaux, des actions adaptées,
- Activer des dispositifs et des mesures pour stimuler l'accompagnement global et plus spécifiquement vers l'emploi,
- Être partenaire des acteurs économiques pour générer les possibilités d'accueil et d'insertion dans les entreprises.

La Mission Locale intervient sur le territoire de Valence Romans Agglo auprès des publics jeunes de 16 à 25 ans domiciliés sur les communes de son périmètre d'intervention, à savoir :

Romans-sur-Isère, Bourg-de-Péage, Chatuzange-le-Goubet, St-Paul-les-Romans, Châteauneuf-sur-Isère, Alixan, Charpey, Bésayes, Saint-Vincent-la-Commanderie, Barbières, Rochefort-Samson, Marches, Beauregard-Baret, Hostun, La Baume-d'Hostun, Jaillans, Eymeux, Mours-Saint-Eusèbe, Granges-les-Beaumont, Clérieux, Saint-Bardoux, Génissieux, Triors, Châtillon-Saint-Jean, Peyrins, Parnans, Geyssans, Saint-Michel-sur-Savasse, Montmiral, Le Chalon, Crépol, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Bonnet-de-Valclérieux, Miribel, Saint-Christophe-et-le Laris, Montrigaud.

Par délibération n° 2021-062 du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association afin de préciser les actions que la Mission Locale Drôme des Collines – Royans – Vercors s'engage à conduire conformément à ses statuts, ainsi que les conditions générales du soutien financier apporté par Valence Romans Agglo.

La convention a été conclue pour les années 2021 à 2023.

La subvention allouée par Valence Romans Agglo pour l'année 2021 s'élevait à 130 000 euros.

La convention prévoit que pour les années suivantes, le montant maximum de la subvention est basé sur le montant de 2021, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve du respect des engagements de l'association.

La subvention allouée pour l'année 2022 s'élevait à 130 000 euros. Le montant de l'aide au titre de l'année 2023 est également de 130 000 euros.

Il est prévu dans la convention que le versement de la subvention s'effectue en deux fois :

- 80 % après le vote du budget,
- le solde sur présentation des comptes annuels certifiés conformes, du rapport d'activité de l'association, et après évaluation contradictoire de ces derniers.

Dans un souci de maîtrise et de rationalisation des dépenses de la collectivité et afin d'avoir une visibilité renforcée sur les actions conduites par l'association, il est proposé de modifier les modalités de versement du solde de la subvention au titre de l'année 2023, en y intégrant une partie variable plafonnée à 15% du montant total de l'aide, qui sera fonction des bilans fournis par l'association sur les actions territorialisées qu'elle aura menées sur le périmètre de Valence Romans Agglo.

Ces dispositions sont formalisées dans un projet d'avenant à la convention précitée.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mission Locale Drôme des Collines – Royans – Vercors, modifiant les modalités de versement de la subvention annuelle,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 et à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR: 85 voix Votants CONTRE: 0 voix S'abstenant: 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 3 voix

VALLON Cyril, GUILLEMINOT Karine, BROSSE Nathalie

L'arrivée de madame Julie HERMAN et de messieurs Yves PERNOT et Thomas HURIEZ modifie l'effectif présent. Madame Julie HERMAN a donné pouvoir à monsieur Alban PANO ; celui-ci s'annule. Madame Françoise CHAZAL a donné pouvoir à monsieur Yves PERNOT.

Foncier

1. Acquisition de la parcelle ZP n°46 située quartier du petit Rousset

Rapporteur: Frédéric VASSY

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a acquis le 8 juillet 2020 auprès de la Ville de Valence les terrains qui accueillent aujourd'hui la cuisine centrale sur la parcelle cadastrée section AW n° 196p, qui se situe au carrefour des rues Gioacchino Rossini et Johannes Brahms sur une emprise d'une superficie totale d'environ 2.264 m².

L'équipement mis à disposition de 13 communes membres de la Communauté d'agglomération pour la restauration des écoles ainsi que de centres de loisirs, dans le cadre d'un service commun est trop étroit pour permettre la réalisation future de 8 000 à 10 000 plateaux repas par jour au lieu des 5 500 actuellement.

Afin de réaliser l'aménagement d'une nouvelle cuisine centrale, Valence Romans Agglo a besoin d'acquérir la parcelle cadastrée section ZP N°46. Cette parcelle est située quartier du petit Rousset à Valence, d'une superficie de 17 618 m² et appartient à Madame Karine ANDRE-CHASSAGNON, Messieurs Roger et Cyril ANDRE-CHASSAGNON.

Ces derniers ont fait réaliser une estimation de la valeur dudit terrain par un expert immobilier, qui a retenu une valeur entre 500 000 et 550 000 euros. Une étude a également été menée par la Société Arthur LOYD Valence à la demande de Valence Romans Agglo, qui a retenu une valeur de 700.000 euros.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicitée et a émis un avis d'estimation à hauteur de 230 000 euros HT.

Afin d'éviter de recourir à une procédure d'expropriation dont le délai d'exécution n'aurait pas permis de répondre au caractère urgent de la réalisation de ce projet de cuisine centrale, et considérant qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général, les parties se sont alors rapprochées et ont négocié un prix de vente à 400 000 euros.

En outre, il convient de préciser que cette parcelle est actuellement occupée au titre d'un bail rural. Valence Romans Agglo s'engagera alors à prendre en charge les indemnités d'éviction et indemnités accessoires qui seront fixées en coordination avec la Chambre d'agriculture.

Annie ROCHE

Lors du vote de la précédente délibération élargissant le public concerné par la livraison des repas de la cuisine centrale, j'avais suggéré l'idée de construire un deuxième centre de préparation afin de servir les nouveaux publics et de ne pas multiplier l'éloignement des portages. Je renouvelle cette proposition pour éviter d'avoir une mégastructure qui risque de ne pas aller dans le sens d'une préparation de qualité ressemblant plutôt à une cuisine industrielle qui continuerait de multiplier ces fameux transports. La cuisine actuelle n'a-t-elle pas été l'objet de travaux récents ?

D'autre part, il est dit que la parcelle concernée pour ce projet est occupée aussi d'un bail rural, c'est prendre de la terre agricole même si c'est pour le bien public puisque c'est pour une cuisine centrale. Est-ce que par là nous ne devançons pas la décision du Président de notre région ?

Nicolas DARAGON

Ce ne sont pas des terres agricoles. Dans le PLU, ce sont des terrains destinés à des équipements, équipements publics en l'espèce et donc nous sommes bien dans la cible de ce qui va s'installer. Je vous rappelle que Romans n'adhère pas au service commun, donc, si l'on prend la totalité des repas qui sont servis, plus de 80% le sont sur la partie sud de l'agglomération. Donc considérer que nous irions nous mettre au milieu, c'est l'inverse de ce que vous préconisez, c'est-àdire que nous ferions faire de la route.

Il n'y a pas assez de masse sur le nord pour l'instant, madame ROCHE. Je veux bien que l'on crée une cuisine centrale sur le nord, mais il faudrait que Romans dénonce son contrat et que les autres communes souhaitant toutes y adhérer dénoncent le travail qu'elles font avec les associations. Ces associations, sont les mêmes que celles qui ont créé des crèches à une époque et donc il y a bien une réalité de terrain et une histoire à chaque territoire qui fait qu'à ce stade, ce n'est pas l'option qui est retenue. Peut-être qu'un jour si la totalité des communes adhérent au service commun sur la partie nord du territoire, il y aura également une annexe de la cuisine centrale qui pourra se faire.

Bruno CASARI

Oui, j'ai quelques interrogations. Pourquoi passons-nous de 5 000 repas à 10 000 repas et de 2264 m2 à 17 618 m2, pour simplement doubler les plateaux ? Je m'interroge. Comme quand j'étais étudiant, enfin même avant, j'ai fait une petite règle de 3 et là, je suis complètement perdu.

Ensuite, l'avis des domaines nous dit 230 000 euros. Monsieur DARAGON, sur Valence, quand vous vendez des terrains aux promoteurs, vous les vendez moins cher que le prix des domaines, mais là, pour l'agglomération, vous lui faites subir une augmentation de 74% par rapport aux prix des domaines.

Moi je veux bien que l'on me montre, parce que dans la note de synthèse, il est écrit qu'il y a deux autres études, une à 700 000 euros d'Arthur Loyd - il n'y a pas de papier disant qu'ils estiment le terrain à 700 000 euros - et nous en avons une autre à 550 000 euros. Nous sommes loin des sommes prévues par l'avis des domaines. Je veux bien que les impôts se trompent parfois, mais à ce point-là, on se demande à quoi sert leur avis, c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est le nombre de mètres carré. Pourquoi passe-t-on de 2 264 m2 à 17 000 m², à moins que - Annie ROCHE serait contente - vous ameniez directement les animaux à la cuisine centrale en les abattant sur place, mais cela m'étonne.

Sur l'expropriation, vous nous faites valoir le fait qu'elle causerait des dommages juridiques et c'est pour cela que, finalement, nous sommes d'accord pour 400 000 euros. Les impôts disent aussi clairement comment ils voient l'expropriation. Le fermage du GAEC qui est en cours en ce moment est de 331 euros par an, soit 1 986 euros sur la fin puisque le contrat de fermage se termine en 2029. Les domaines estiment l'indemnité d'éviction à 4 673 euros et l'indemnité de fumure à 726 euros, soit 5 399 euros, si on les ajoute aux 230 000 euros, on est loin des 400 000 euros, on est toujours à + 74%. Donc j'aimerais comprendre ce que vous voulez faire de l'ensemble de ces mètres carrés.

De combien la cuisine centrale a-t-elle besoin réellement, puisque l'on passe de 2 264 mètres carrés à 17 618 m², à combien estimez-vous le nombre de mètres carrés susceptible d'être utile au bâtiment des cuisines et qu'allez-vous faire de l'ensemble ?

Ensuite, moi je suis opposé à ne pas respecter le prix des domaines, ils nous demandent de respecter une valeur avec une fourchette de plus ou moins 15%, nous en sommes loin, nous sommes à + de 74%.

J'aimerais avoir des réponses sur l'ensemble de ces éléments, merci.

Nicolas DARAGON

Petite séance de mélange de choux et de raves en parlant d'agriculture. Plusieurs points :

- Premier point sur le terrain : vous comparez 2 220 m2 bâtis exploités aujourd'hui et 17 000 m2 de terrain qui vont être rachetés. Donc entre le bâti et le terrain, je pense que je n'ai pas à aller plus loin dans l'explication pour comprendre que l'on ne parle pas de la même chose.

Nous passerons de 2 200 m2 bâtis à près de 5 000 m2 bâtis, ce qui veut dire que l'on va doubler la capacité, on va garder le potentiel, l'augmenter encore et doubler la taille du bâtiment. Donc il restera près de 12 000 m2 et nous ferons du maraîchage organisé par la communauté d'agglomération comme nous nous y sommes engagés dans notre projet alimentaire de territoire. Tout ça est extrêmement vertueux.

- Deuxième sujet, l'évaluation des domaines, qui n'est pas les impôts, ce sont les finances publiques, ne confondez pas les deux. C'est en effet une somme qui est nettement inférieure, qui n'est pas conforme non plus à l'évaluation qui a été faite par des agences immobilières spécialisées, l'une a évalué le terrain à 700 000 euros, l'autre à 550 000 euros. L'avis des domaines est un avis indicatif qui n'interdit pas d'aller au-delà dans le cadre d'une négociation avec un propriétaire qui ne souhaitait pas céder en dessous de ce prix. Donc les services ont négocié au plus serré sur un des rares terrains qui pouvait accueillir ce type d'équipement. Donc ne confondons pas la taille du terrain et la taille du bâti, l'évaluation des domaines et le prix du marché.

Je rappelle d'ailleurs au passage que nous achetons 23 euros le mètre carré, alors que juste en face, nous sommes en zone économique et non pas en zone d'équipement. En zone économique, nous achetons généralement 40 euros le mètre carré, c'est-à-dire que nous sommes à 40% du prix que nous payons actuellement pour aménager des terrains au profit des entreprises.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des Domaines du 22 juin 2023,

Considérant que la cuisine centrale présente un fort intérêt communautaire et nécessite une reconstruction plus adaptée dans les meilleurs délais puisqu'elle est à ce jour mise à disposition de 13 communes membres et de divers centres de loisirs présents sur le territoire de la communauté d'agglomération,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver l'acquisition auprès de l'indivision ANDRE-CHASSAGNON de la parcelle cadastrée section ZP n°46, d'une superficie de 17 618 m², située quartier du petit Rousset à Valence, au prix de 400 000 euros dans le but d'aménagement la cuisine centrale,
- d'autoriser la résiliation du bail rural de la société GAEC des Langories et d'autoriser le versement d'une indemnité d'éviction et indemnité accessoire dont le montant sera fixé ultérieurement en coordination avec la Chambre d'agriculture,
- d'autoriser à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à cette acquisition et de prendre en charge les frais d'acte et de géomètre,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR: 88 voix

Votants CONTRE: 3 voix

TRAPIER Pierre, CASARI Bruno, ROCHE Annie

S'abstenant: 0 voix

Développement durable

1. SALON TECH & BIO 2023 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA DRÔME

Rapporteur: Christian GAUTHIER

Le Salon Tech&bio, organisé tous les 2 ans par le réseau des Chambres d'Agriculture, est un événement majeur en faveur de l'agriculture biologique et de la dynamique agricole dont le rayonnement dépasse les frontières locales pour atteindre les niveaux national et international.

Ce salon propose de nombreuses démonstrations techniques, conférences et stands d'information drainant plus de 18 000 visiteurs et une vingtaine de délégations européennes. Valence Romans Agglo soutient cet événement depuis sa première édition en 2013.

Dans le cadre de son action visant à impulser, soutenir et promouvoir les projets structurants, innovants et fédérateurs du territoire, en étroite collaboration avec les partenaires et acteurs locaux, Valence Romans Agglo y est fortement présente (stand, conférence, ...).

Être associé à cet évènement est cohérent avec la mobilisation stratégique de l'Agglo, qui développe elle-même un programme d'actions ambitieux en ce sens auprès des agriculteurs locaux, permet aussi d'être visible auprès de l'ensemble des acteurs du Bio et participe enfin à la sédentarisation de cet évènement sur notre territoire.

Annie ROCHE

Une petite remarque que j'ai entendue de plusieurs personnes qui voulaient se rendre au salon. Ce salon n'est pas réservé aux professionnels, mais quand on ne fait pas partie du monde de l'agriculture ou des étudiants de ce centre, l'entrée est à 20 euros. Beaucoup n'ont pas passé le cap, en couple ou avec des enfants, pour aller visiter ce salon, c'est très dommage, car on connaît la qualité de ce qui est présenté, mais c'est même plus cher que le salon de l'agriculture de la ville de Paris.

Dans certaines villes de France où il y a aussi des salons Tech & Bio, les entrées sont gratuites. Peut-être ne pas aller jusque-là, mais puisqu'il y a de l'argent public dans cette organisation, peut-être réviser le droit d'entrée pour les prochaines années.

Nicolas DARAGON

Rien ne vous empêche de le dire à la chambre d'agriculture. Je souligne toutefois, et d'après ce que m'a dit Jean-Michel VALLA, qu'il s'agit d'un salon professionnel, ce n'est pas un salon grand public. Donc je pense que le prix d'accès est fait pour ne pas que cela se transforme en foire agricole, pour dire les choses, ce n'est pas fait pour aller s'y balader.

Comme c'est un salon professionnel, je pense qu'ils pratiquent des tarifs professionnels, mais rien ne vous empêche de susurrer votre proposition à la chambre d'agriculture qui est l'organisateur, ce n'est pas nous.

Le Conseil communautaire DECIDE:

- d'attribuer une subvention de 33 000 euros à la Chambre d'agriculture de la Drôme pour l'organisation de l'édition 2023 du salon Tech&Bio,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme conclue pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de madame Michèle RAVELLI modifie l'effectif présent.

2. Prise de participation de la SAEML ROVALER dans la SCIC SAS FARAGLO

Rapporteur: Stéphane COUSIN

ROVALER « Romans Valence Énergies Renouvelables » est une société anonyme d'économie mixte régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. ROVALER est dotée d'un capital de deux millions d'euros détenu à 50,5% par Valence Romans Agglo, 24,45% par CN'AIR, filiale à 100% de la Compagnie Nationale du Rhône, 24,45% par la Banque des Territoires et 0,6% par Énergie Partagée Investissements.

Son objet social est le développement, la construction et l'exploitation de toutes les énergies renouvelables et nouvelles ainsi que des installations de stockage d'énergie.

Le développement des activités de la SAEML ROVALER génère désormais un travail d'ordre administratif (secrétariat, suivi et exécution comptable, relations commerciales et contractuelles des sociétés filiales, communication ...), qui ne peut pas être assuré par l'équipe de salariés actuels, en charge de la direction de la société et du développement des projets.

Ce volume de travail d'ordre administratif a été estimé à environ 0,3 ETP et le recrutement direct d'un salarié n'apparaît pas adapté. C'est pourquoi la SAEML ROVALER a fait le choix de recourir à une solution de portage salarial à temps partagé proposé par la société FARAGLO.

La SCIC SAS FARAGLO est un Groupement d'Employeurs et de Compétences, et propose de mettre à disposition d'entreprises du personnel qualifié. Elle agit sur l'ensemble du territoire Drôme/Ardèche et a pour objectifs de :

- s'adapter à la demande de flexibilité des entreprises dans la gestion de leurs ressources humaines
- sécuriser les salariés et les fidéliser par un CDI à temps partagé entre plusieurs entreprises
- participer au développement économique du territoire.

Pour bénéficier des services de Groupement d'Employeurs et de Compétences, la SAEML doit souscrire 4 parts sociales, d'une valeur nominale de 50 euros, de la SCIC SAS FARAGLO, soit une prise de participation de 200 euros.

L'article L.1524-5 du CGCT modifié par ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018- art.6 dispose que « Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article ».

Ainsi, la souscription par la SAEML ROVALER de 4 parts sociales de la SCIC SAS FARAGLO, pour un montant de 200 euros, doit être validée par délibération du conseil communautaire et par délibération du conseil d'administration de la SAEML ROVALER.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 à L1525-3,

Vu les statuts de la SAEML ROVALER,

Vu les statuts de la SCIC SAS FARAGLO,

Le Conseil communautaire DECIDE:

- d'approuver la souscription par la SAEML ROVALER de 4 parts sociales de la SCIC SAS FARAGLO, pour un montant de 200 euros,
- d'autoriser le Président Directeur Général de la SAEML ROVALER, monsieur Stéphane COUSIN, à organiser la prise de participation,
- d'autoriser les représentants de la Communauté d'agglomération au conseil d'administration de la SAEML ROVA-LER à approuver cette prise de participation,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR: 90 voix Votants CONTRE: 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2 voix ROCHAS Olivier, COUSIN Stéphane

3. PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS : APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur: Françoise AGRAIN

Valence Romans Agglo est sollicitée par le Parc Naturel Régional du Vercors pour adopter un pacte de gouvernance visant une répartition souple et personnalisée des missions entre le PNR et les EPCI. L'Agglo, non adhérente au Parc, pourrait voir au premier trimestre 2024 jusqu'à 13 de ses communes adhérer dans le cadre de la révision de la charte pour la période 2024-2039.

Le Parc Naturel Régional du Vercors, créé en 1970, repose institutionnellement sur un syndicat mixte composé des élus des communes (83 actuellement), de sept EPCI, des cinq villes portes, des deux départements (Drôme et Isère), et de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'appuie sur un projet de territoire traduit dans une charte de Parc pour une durée de 15 ans (2008-2023). Sur le territoire de l'Agglo, Combovin en est la seule commune adhérente ; Romans-sur-Isère est quant à elle ville-porte, ce qui lui assure une représentation au comité syndical du Parc.

Un PNR n'a aucun pouvoir réglementaire ou contraignant : les collectivités adhérentes respectent les orientations de la charte de manière volontaire, et le Parc ne fait que stimuler, coordonner ou porter des projets liés au développement durable et à la préservation de l'environnement dans les domaines suivants : biodiversité et ressources naturelles ; culture et éducation à l'environnement ; agriculture et forêt ; énergie, mobilité et climats ; urbanisme et paysages ; tourisme et accueil des publics.

Le Parc met en œuvre ces missions dans le respect des compétences des collectivités locales.

La charte en cours de révision sera adoptée au premier trimestre pour la période 2024-2039 ; elle a vu le Parc solliciter les 12 communes des contreforts du Vercors appartenant à Valence Romans. Celles-ci, tout comme l'Agglo, devront se prononcer par délibération du Conseil Municipal au premier trimestre 2024.

L'Agglo, non adhérente au Parc, n'a aujourd'hui pas droit de vote au comité syndical du Parc mais deux élus du territoire sont désignés par décision du Président comme représentants de l'Agglo dans les instances du Parc.

Le pacte de gouvernance est un document non contraignant, souple, rédigé dans un esprit de réciprocité et d'efficacité. Il répond au besoin de redéfinir les modalités de fonctionnement entre les EPCI et le Parc et de clarifier les domaines d'action de chacun.

A ce titre, il formalise les collaborations déjà existantes entre le Parc du Vercors et les intercommunalités (EPCI) de son territoire ainsi que les rapports de réciprocité entre Valence Romans Agglo et le Parc.

En effet, le Parc s'est construit à partir de 1970 avec un lien historique aux communes, avant la création des EPCI. Or le contexte institutionnel et législatif a fortement évolué, en particulier depuis la loi NOTRe de 2015 qui a dévolu de larges compétences aux EPCI dans des domaines d'activité intéressant directement ou indirectement le Parc (gestion de l'eau, mobilités, développement économique, promotion du tourisme etc). De son côté, le Parc est le seul établissement public à l'échelle du massif du Vercors et peut constituer une échelle pertinente pour la conception ou la réalisation de certaines actions. La loi lui reconnaît un statut d'interlocuteur privilégié concernant les sujets de la biodiversité et des paysages.

Il est donc indispensable d'organiser la bonne articulation entre le Parc et les EPCI, et lors de la conférence des présidents d'EPCI du Parc du Vercors du 8 octobre 2021, la nécessité d'écrire un pacte de gouvernance entre les EPCI présents sur le territoire et le Parc a été actée.

Le pacte créé, en plus du comité syndical (organe délibérant), et du bureau syndical (organe opérationnel, dont l'exécutif), deux nouvelles instances auxquelles pourra participer l'Agglo. D'une part la conférence des présidents d'EPCI est l'organe de suivi du pacte de gouvernance ; soit une instance non délibérante de dialogue et d'information entre le Parc et les EPCI. D'autre part, Les groupes territoriaux sont une nouvelle instance de dialogue local proposée à l'échelle de chaque EPCI et activée en tant que de besoin. Regroupant des représentants de l'EPCI, du PNR et des communes, , elle a vocation à proposer et suivre les projets sur le territoire dans les domaines d'action du Parc (dont une grande partie est partagée avec les EPCI), et de bien articuler l'action du Parc et de l'EPCI en réponse aux attentes des communes.

Le pacte affirme le principe de réciprocité représentative et de transparence entre EPCI et Parc dans les différentes instances. Les EPCI sont invitées à participer aux instances du PNR, et vice versa, avec transmission des informations (ordre du jour) en amont.

Dans les domaines d'intervention du Parc, nombreux sont communs aux compétences des EPCI : agriculture et alimentation, biodiversité, culture, éducation au développement durable, eau, forêt, sports de nature, tourisme, énergie... Le pacte définit de manière souple et propre à chaque territoire des modalités d'intervention qui favorisent les synergies et évitent concurrence et doublons dans un souci d'efficacité et de bonne utilisation du denier public. Il s'agit donc pour chaque couple Parc-EPCI de définir des domaines d'action prioritaires, exclusifs ou communs en précisant le rôle de chacun.

Les domaines d'intervention communs correspondent à des articulations entre équipes du Parc et de l'EPCI : coopération autour d'actions ou mutualisation de moyens (personnel, équipement, marchés...). L'ensemble de ces domaines de compétences sont partagés entre le Parc et les EPCI dans un gradient qui est à définir territoire par territoire, et projet par projet. Ces coopérations sont aujourd'hui fréquentes entre les équipes de la Direction Environnement, Développement Local et Transition Energétique de l'Agglo et les équipes du Parc.

Les domaines d'intervention prioritaires sont définis au sein du couple Agglo-Parc en annexe au pacte de gouvernance. Actuellement seule la préservation de la biodiversité est concernée : les EPCI n'ont pas vocation à intervenir, ni à développer de compétences techniques dans ce domaine sur le territoire du Parc – sauf entente préalable ou sollicitation du PNR. Ils peuvent proposer des actions de par leur représentation au sein des instances du Parc. Le Parc est à l'initiative des actions, mais travaille le cas échéant avec les EPCI pour mettre en œuvre des actions sur leur territoire

Le Parc s'engage de son côté à ne pas intervenir dans les domaines de compétences exclusifs de Valence Romans Agglo : mobilités du quotidien, gestion des services publics d'eau et d'assainissement, gestion des ordures ménagères. Il ne développe pas de compétences techniques dans ces domaines.

Le contenu de ce pacte de gouvernance, élaboré en concertation, vise à favoriser :

- · la représentativité de tous les territoires,
- la clarté et transparence du processus décisionnel et des modalités de participation des élus des EPCI au fonctionnement du Parc,
- l'efficacité de l'action publique,
- · la réciprocité dans les actions de coopération et d'information,
- et la souplesse, pour permettre de s'adapter aux particularités et aux évolutions.

Le pacte de gouvernance proposé est donc un document général et évolutif précisant les modalités de fonctionnement entre EPCI et Parc. Il peut être décliné dans des annexes permettant d'appréhender plus finement les relations et le partage des missions, EPCI par EPCI.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le contenu du pacte de gouvernance entre le Parc du Vercors et les EPCI,
- d'engager Valence Romans Agglo dans la mise en œuvre de ce pacte de gouvernance,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR: 92 voix Votants CONTRE: 0 voix S'abstenant: 0 voix

Habitat et Urbanisme

1. Candidature de Valence Romans Agglo à l'appel à manifestation d'intérêt Territoires Zéro Exclusion Energétique

Rapporteur: Fabrice LARUE

Par délibération du 8 février 2018, la Communauté d'agglomération s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour 6 ans, sur la période 2018-2023. Ce PLH comporte 4 orientations déclinées en 14 actions. La première orientation du PLH, définie en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial, vise à renforcer l'attractivité des Centres villes dégradés par des actions de reconquêtes et de renouvellement urbain et sa seconde orientation vise à réhabiliter durablement.

Les actions 8 et 9 de ce PLH se déclinent notamment par le déploiement de dispositifs d'accompagnement en faveur des propriétaires de maison individuelle et de copropriété. Ces dispositifs d'accompagnement sont nécessaires en complément d'aides financières à l'amélioration de l'Habitat pour l'émergence de projets ambitieux pour les propriétaires occupants précaires.

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2024 – 2029 est actuellement en cours, et devrait conforter l'ambition de rénovation du parc de logements existants, qui deviendrait symboliquement la 1^{ère} ambition.

L'appel à manifestation d'intérêt Territoires Zéro Exclusion Énergétique est porté par la SAS Zéro Exclusion Energétique. Il s'inscrit dans le cadre du nouveau programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) Territoires Zéro Exclusion Énergétique1, dans la thématique « Outils innovants de lutte contre la précarité énergétique » et bénéficie à ce titre du financement associé.

L'appel à manifestation d'intérêt vise à permettre à des territoires français de se porter candidats à devenir des Territoires Zéro Exclusion Énergétique et bénéficier ainsi d'un soutien pour permettre une montée en compétence des territoires sur l'accompagnement social, financier et technique des personnes et foyers en situation de grande précarité énergétique et de financer les missions d'accompagnement global de ceux-ci. Les territoires dont la candidature est retenue feront l'objet d'une labélisation « Territoire Zéro Exclusion Énergétique ». Cette labélisation, dont le contenu est précisé en annexe, a pour but de valoriser la mobilisation et l'engagement des collectivités locales en faveur de la lutte contre l'exclusion énergétique.

L'objectif du programme est de coordonner et concentrer les efforts de tous les acteurs publics, économiques, privés, associatifs, territoriaux pour accompagner la rénovation de tous les logements indignes, toutes les passoires thermiques et tous les logements énergivores (DPE classes E, F, G) identifiés sur un périmètre de 5 000 habitants.

Le programme permet au territoire sélectionné d'avoir un salarié de la SAS Zéro Exclusion Energétique à sa disposition pour coordonner le programme et des moyens en ingénierie renforcés pour réaliser 120 accompagnements sur ce périmètre sur une période de trois ans (6 500€ par accompagnement).

Anna PLACE

Je voulais remercier au nom de la ville de Bourg-de-Péage, les collègues élus à l'agglomération qui ont notamment en charge le volet logement habitat et qui ont proposé la commune de Bourg-de-Péage à ce projet. Nous sommes certains que cette expérimentation et ce travail représenteront un intérêt pour l'ensemble des populations de notre territoire, notamment pour les ménages en situation de précarité énergétique. Voilà je voulais adresser les remerciements de la commune de Bourg-de-Péage pour avoir proposé notre commune.

Considérant l'enjeu particulièrement urbain de cette expérimentation, et le fait que les villes de Valence et Romans-sur-Isère bénéficient d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

Considérant les besoins importants de la ville de Bourg-de-Péage en matière de rénovation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique et son intérêt pour cet AMI,

Considérant le dynamisme des partenaires locaux (DOREMI, SOLIHA Drôme, Les Compagnons Bâtisseurs) accompagnant la rénovation énergétique des plus précaires ainsi que celui des 145 entreprises de travaux formés à la rénovation globale et performante sur le territoire de Valence Romans Agglo,

Considérant l'existence des structures en place pour procéder à l'identification des ménages à accompagner (Rénov'Habitat Durable, Centres Médicaux Sociaux et Slime du Conseil Départemental, France Service,),

Considérant que l'engagement de Valence Romans Agglomération ne dépassera pas un budget de $26\,000\,$ sur les trois ans du programme, soit $6\,000\,$ pour les frais de communication, la mise à disposition de 10% d'un équivalent temps plein, représentant de l'ordre de $18\,000\,$ sur les 3 ans pour l'accompagnement du coordonnateur du programme et la mise à disposition d'un vélo pour les déplacements de ce dernier,

Le Conseil communautaire DECIDE:

- d'approuver l'acte de candidature à l'AMI « Territoires Zéro Exclusion » sur le périmètre de la ville de Bourg-de-Péage avec comme chef de file du projet la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif au dépôt de cette candidature et nécessaire à la labélisation « Territoire Zéro Exclusion Énergétique »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 92 voix Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Déchets ménagers

1. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS RELATIF À L'EXERCICE 2022

Rapporteur: Geneviève GIRARD

Selon l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

La Communauté d'agglomération exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », laquelle s'articule autour de deux blocs :

Le bloc collecte comprenant notamment :

la collecte des ordures ménagères et assimilés résiduels ;

la collecte sélective des déchets recyclables ;

la gestion des déchèteries;

la prévention des déchets ;

l'information et la sensibilisation en direction de publics divers.

Le bloc traitement :

La partie traitement de la compétence a été transférée au SYTRAD (Syndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme) ;

Ainsi, le SYTRAD traite pour le compte de la Communauté d'agglomération :

les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre);

les ordures ménagères et assimilés résiduels :

les cartons.

Le rapport d'activité 2022 du SYTRAD est joint au rapport d'activité de la Direction Gestion des Déchets.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-13 dudit Code, les rapports seront mis à la disposition du public au niveau des différents sites de Valence Romans Agglo et dans les mairies des communes membres. L'information sur les modalités de mise à disposition au public sera faite par voie d'affichage pendant une durée d'un mois minimum.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 20 septembre 2023,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, relatif à l'exercice 2022, joint en annexe,
- de prendre acte du rapport d'activité 2022 du SYTRAD, joint en annexe.

Le Conseil communautaire prend acte.

L'arrivée de monsieur Florent MEJEAN modifie l'effectif présent.

Cycle de l'eau

1. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2022

Rapporteur: Yves PERNOT

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Depuis 2021, Valence Romans Agglo exerce la compétence assainissement, qui comprend l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales, sur les 54 communes du territoire.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 20 septembre 2023,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'assainissement du 27 septembre 2023,

Le Conseil communautaire DECIDE :

• de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement relatif à l'exercice 2022, joint en annexe.

2. DÉCLARATION DE PROJET CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENTS CONTRE LES CRUES ET DE RESTAURATION PHYSIQUE DE LA RIVIÈRE JOYEUSE

Rapporteur: Yves PERNOT

Pour rappel, le projet « Joyeuse » concerne 6 communes : Montmiral, Parnans, Châtillon-Saint-Jean, Saint-Paul-lès-Romans et Romans-sur-Isère en Drôme et Saint Lattier en Isère. Le projet consiste à protéger des crues centennales de la Joyeuse les bourgs de Châtillon-Saint-Jean et de Saint Paul-lès-Romans ainsi que la zone d'activité de Romans sur Isère/Saint Paul les Romans. Les aménagements permettront d'écrêter les crues, de restaurer la rivière et de préserver trois secteurs de zones humides.

La déclaration de projet initiale devenant caduque dans les 5 ans à compter de l'initiale, soit le 18 octobre 2023, il convient de reprendre, dans les mêmes formes que la déclaration initiale, une déclaration de projet, conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement.

La déclaration d'utilité publique devenant caduque dans les 5 ans à compter de sa notification, soit le 26 décembre 2023, il convient demander sa prorogation, conformément à l'article L122-1 du code de l'expropriation et à l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet. Cette demande peut porter sur une durée maximum de 5 ans, conformément à l'article L121-5 du Code de l'Expropriation.

Wilfried PAILHES

Oui, juste quelques éléments. Nous avons vu des personnes qui étaient à l'entrée de la salle et qui ont peut-être quelques éléments d'explication sur les demandes faites. Je sais que Nathalie NIESON suit le dossier, mais elle n'est pas là. Est-ce que nous pourrions avoir des éléments sur les demandes de ces représentants d'association ?

Sans rentrer dans le détail, mais au moins avoir les grandes lignes, on nous a parlé de DUP, on nous a parlé d'éléments qui sont au tribunal administratif. Peut être pouvons-nous avoir du conseil parce que nous ne sommes pas tous des spécialistes et ils se sont déplacés dans la salle, alors ce n'est pas inutile d'avoir quelques éléments d'appréciation.

Nicolas DARAGON

Il s'agit de la prolongation de la déclaration de projet, de la déclaration d'utilité publique pour le projet de la « *Joyeuse* ». Le premier dossier date de 2018 et il avait une validité de 5 ans ce qui vient d'être exposé par Yves PERNOT. La déclaration de projet reste dans les mêmes axes : protection contre les crues de la « *Joyeuse* » et restauration physique du cours d'eau, protection jusqu'à un niveau de crue centennale grâce à des aménagements qui permettront d'écrêter les crues et grâce à la restauration physique de la rivière, la préservation de 3 secteurs en zones humides.

L'arrêté commun des Préfets de la Drôme et de l'Isère date du 26 décembre 2018. Il arrivera lui-même à caducité à la même date en 2023, le 26 décembre 2023. Donc, il s'agit de redélibérer pour réinitier une période de 5 ans. Nous arrivons au terme de celle qui avait été engagée initialement il y a 5 ans, il n'y a pas de variation dans le projet, c'est juste la reconduite du cadre d'actions sur les mesures que nous prenons dans le cadre de la GEMAPI.

Bruno CASARI

Dans le règlement intérieur, il est autorisé d'avoir une mission d'évaluation, j'aimerais que l'on prenne le temps. Il y a des associations qui nous ont interpellés à ce sujet-là, sur les zones humides, j'aimerais que l'on puisse prendre le temps de discuter sur cette déclaration d'utilité publique, nous la renouvelons soit, vous voulez la renouveler, certains élus veulent la renouveler, mais j'aimerais que nous prenions le temps de rediscuter de choses aussi importantes. Il y a des associations qui sont opposées à cette délibération, il y a une mission qui peut être exercée au sein de ce Conseil communautaire, j'aimerais que nous puissions le faire, c'est la première chose.

La deuxième chose, si nous pouvons prendre le temps de les écouter, c'est-à-dire de suspendre la séance et d'écouter ces personnes qui sont venues, qui se sont déplacées et qui ont des choses à dire sur leur interprétation des zones humides. Nous avons parlé juste avant de charte écologique, j'aimerais que nous prenions le temps justement de les écouter.

Annie ROCHE

J'adhère à cette proposition d'écouter le collectif qui s'est déplacé pour venir parler de cette délibération et de ce projet. Vous dites qu'il n'y a pas de variation dans le projet malgré les interventions du collectif et des habitants des communes concernées. Nous savons que 5 ans c'est très long sur un tel projet au niveau environnemental, les conditions ont beaucoup changé ces 5 dernières années, la biodiversité a évolué de façon dramatique, donc je pense que les conditions du projet qui avaient été proposées il y a 5 ans et qui sont demandées à être discutées, sont caduques pour l'instant et je demande que le projet soit suspendu et réétudié avec l'écoute des citoyens et des collectifs concernés,

Isabelle PAGANI

Je voulais rejoindre les propos de mes collègues élus de Bourg-lès-Valence et de Valence sur les inquiétudes qui sont suscitées par ce projet. Je veux bien entendre que l'agglomération, et c'est une évidence, cherche à protéger les riverains qui peuvent être victimes eu égard à l'évolution de la « Joyeuse », d'intempéries, etc.,mais il est quand même nécessaire, bien que nous siégeons dans une structure conséquente, d'être à l'écoute de celles et ceux qui portent les inquiétudes légitimes. Donc je rejoindrais les avis de mes collègues afin que ce collectif et ces habitants soient véritablement entendus par l'agglomération.

Nicolas DARAGON

Très bien, vos demandes se rejoignent et nous pouvons faire droits sur certaines, notamment sur la prise de parole si l'un des représentants veut s'exprimer, nous pouvons interrompre la séance et lui donner 2 minutes pour retracer ce que nous connaissons déjà. Mais je rappelle que lorsque les représentants des associations font des requêtes, c'est l'Exécutif qui les reçoit. Vous ne les avez pas vues en effet, mais nous les avons reçus à plusieurs reprises. C'est mon cas en tout cas et d'autres membres de l'Exécutif depuis.

Ce dossier a été engagé il y a maintenant une vingtaine d'années, nous ne sommes pas sur un dossier qui n'est pas mature, il est très connu, très travaillé, très discuté, parfois contesté. Il l'a été, par exemple, devant le tribunal administratif et les requêtes des associations en question ont été rejetées en juin 2022 [le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble le 14 juin 2022 est joint en annexe du présent procès-verbal]. Donc cela veut dire que, sur le sujet, nous avons tout à fait possibilité d'écouter. Je réitère : si l'un d'entre vous, veut prendre la parole 2 minutes, je suspendrais la séance 2 minutes. En revanche, reporter, ce n'est pas possible puisque la déclaration d'utilité publique devient caduque prochainement et c'est hors de question que nous ne soyons plus dans un cadre protégé pour agir, donc cela c'est non.

Le dernier point sur la commission d'évaluation : pourquoi pas. Je rappelle qu'elle doit faire l'objet d'une délibération, qu'un certain nombre de membres doivent être désignés pour la composer et que la demande doit émaner de 19 conseillers communautaires soit 1/6ème des membres du Conseil communautaire.

Donc, est-ce que quelqu'un du collectif veut s'exprimer?

Le Président suspend la séance à 19h15 pour donner la parole à un membre du collectif.

Le membre du collectif ayant terminé sont intervention, monsieur Nicolas DARAGON rouvre la séance à 19h20.

Nicolas DARAGON

Merci, Monsieur, de votre prise de parole et de ces quelques explications. C'est un dossier, vous le savez, qui dure depuis longtemps, peut-être que vous pouvez donner le point de départ vous, mieux que moi-même. Donc simplement pour bien rappeler le contexte. Nous arrivons à maturité d'un dossier avec, en effet, un contexte qui n'est plus du tout le même, nous arrivons dans une situation, si vous observez bien ce n'est pas la seule situation de cette nature où finalement nous avons des injonctions contradictoires, je suis bien d'accord avec vous, celles d'aménager contre les crues et celles de préserver la biodiversité.

Vous vous souvenez, nous avons eu une réunion une fois où je vous ai dit « si ceux qui m'expliquent que je ne dois pas remplir ce qui s'impose à moi alors que c'est sous ma responsabilité pénale, cela veut dire que si évidemment il y a un malheur je serai traduit devant un tribunal si je ne le fais pas, si ceux-ci veulent partager la responsabilité pénale avec moi ...», mais pas grand monde n'a levé la main et je comprends, parce que cela fait partie de cette mission parfaitement insupportable des élus locaux à qui dorénavant l'on peut faire des procès tous les quatre matins, je parle pénal, je ne parle pas du civil. Vous avez le droit administratif et c'est très bien, il faut que le débat soit présent en permanence.

Donc, il y a des injonctions contradictoires et aujourd'hui, nous mettons en œuvre un projet qui a été réfléchi depuis plus de vingt ans, qui a évolué modestement alors que le contexte a évolué peut-être plus fortement je l'entends, mais en même temps, nous sommes dans un cadre légal et réglementaire sur lequel nous ne pouvons interrompre une procédure et donc nous n'allons pas le faire ce soir évidement, nous allons voter cette DUP.

S'il doit y avoir de nouveaux échanges que ce soit avec les élus communautaires à votre invitation ou avec l'Exécutif, nous y sommes ouverts, vous m'aviez demandé des rendez-vous, nous nous sommes vus, la porte est toujours ouverte. Donc en tout cas, merci de cette présentation sereine et de votre attitude respectueuse, nous n'en doutions pas.

Vu la délibération n°2013-008 du 17 janvier 2013 approuvant le contrat de rivières Joyeuse-Chalon-Savasse et les fiches actions relatives au projet Joyeuse,

Vu la délibération n°2014-319 du 4 décembre 2014 approuvant le projet d'aménagement de la Joyeuse et sa mise en enquête publique,

Vu la délibération n°2014-318 du 4 décembre 2014 approuvant le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI),

Vu la délibération n°2017-328 du 7 décembre 2017 approuvant le protocole d'indemnisation des exploitants agricoles et sylvicoles (en cas de sur-inondation),

Vu la délibération n°2018-110 du 27 juin 2018 approuvant une prime temporaire pour libération anticipée des emprises foncières.

Vu la délibération n°2018-155 du 18 octobre 2018 portant déclaration de Projet concernant le projet d'aménagements contre les crues et de restauration physique de la rivière Joyeuse ("projet Joyeuse"),

Vu l'arrêté interpréfectoral n°26-2018-12-21-010-DU du 21 décembre 2018 portant déclaration d'utilité publique pour le compte de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo dans le cadre du projet d'aménagement contre les crues et restauration physique de la rivière « Joyeuse »,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la nouvelle déclaration de projet concernant le projet d'aménagements contre les crues et de restauration physique de la rivière Joyeuse et confirmer l'intérêt général dudit projet,
- de solliciter de messieurs les Préfets de la Drôme et de l'Isère la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet, pour une durée de 5 ans,
- de solliciter messieurs les Préfets de la Drôme et de l'Isère pour la prise des arrêtés préfectoraux ainsi que les autorisations au titre du code de l'environnement,
- d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR: 85 voix

Votants CONTRE: 5 voix

TRAPIER Pierre, CASARI Bruno, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

S'abstenant : 3 voix

GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle

Le départ de monsieur Jean-François GALLAND modifie l'effectif présent.

3. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022

Rapporteur: Lionel BRARD

Selon l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Valence Romans Agglo exerce la compétence eau potable sur les 54 communes du territoire.

Bruno CASARI

Merci de la présentation, je sais que c'est le rapport 2022, mais dans l'actualité, nous avons parlé de l'eau de Bésayes. J'aimerais avoir des précisions puisque nous sommes en Conseil communautaire, c'est toujours intéressant de savoir ce qui s'est réellement passé, c'est la première chose.

La deuxième chose, ce sont les prix. Monsieur BRARD est content d'avoir un prix en dessous de la moyenne nationale. Moi je compare toujours avec ce qu'on payait avant, notamment à Valence en 2021, c'était 1.63 euro du mètre cube et aujourd'hui nous sommes à 1.83 euro puisque vous avez uniformisé les choses, ce qui fait une augmentation de 12.27% du prix de l'eau au final.

Moi, c'est cela que je regarde finalement alors qu'il y a l'inflation. Il y a aussi l'inflation du prix de l'eau pour les Valentinois qui subissent une augmentation de 12.27%, c'est la réalité dans ce rapport.

Merci de préciser aussi sur Bésayes ce qu'il en est, même si cela n'a rien à voir avec ce rapport, mais c'est l'actualité.

Lionel BRARD

Alors sur Bésayes, je vous rassure et Nadine va vous rassurer aussi, il ne s'est strictement rien passé si ce n'est un mauvais prélèvement de l'ARS qui a raté ses mesures. Il faut savoir que sur une commune comme Bésayes, nous monitorons en permanence la qualité de l'eau et nous avions sur ce prélèvement qui s'est fait autour d'un WC public, ce qui n'est pas forcément, je l'ai toujours dit, une très bonne idée, puisque certes, l'opérateur auquel l'ARS délègue son tra-

vail, doit brûler les embouts par lesquels s'écoulent l'eau, mais je dirais qu'il y a d'autres endroits où, à mon avis, les prélèvements sont peut-être plus faciles à réaliser.

Donc, il s'est trompé et nos 18 prélèvements qui ont été faits dans les jours qui ont précédé ou suivi, notamment auprès d'un EHPAD, se sont tous révélés d'excellentes qualités et l'ARS a reconnu qu'elle s'était trompée, il faut être franc et appeler un chat un chat, il n'y a plus aucun problème sur l'eau de cette commune.

Je pense que là, la régie a eu une très bonne réactivité parce que nous avons, effectivement, pris par précaution la mesure qui s'imposait puisque l'ARS indiquait que cette eau était infectée d'un vice caché. Nous avons tout fait pour rassurer la population et surtout nous avons continué les prélèvements et les mesures qui sont toutes excellentes, je peux vous les communiquer, donc pas de problème si ce n'est une faille de l'ARS elle-même, mais parce que l'ARS soustraite ces travaux.

Il faut savoir qu'au même moment, sur un autre syndicat dont je ne dirais pas le nom, il y a eu aussi un problème de ce type et l'ARS s'est rendue compte tout de suite que l'eau n'avait pas été prélevée au bon endroit, c'est-à-dire qu'au lieu de la prélever après retraitement, elle avait été prélevée avant, donc autant dire que la manipulation de l'eau doit se faire très sérieusement avec des protocoles. La plupart du temps l'ARS est impeccable, mais là, il y a eu un raté comme il peut toujours y avoir.

Nous ne sommes pas à Valence ici. Je veux simplement dire que l'augmentation de l'eau sur Valence n'avait pas bougé de 2014 à 2022. Donc je pense que les Valentinois n'ont pas à se plaindre et je voudrais surtout insister sur le fait que nous sommes sur une agglomération où nous avons la chance d'avoir une régie communautaire au sein d'une agglomération où la solidarité territoriale a un prix et moi je me félicite que le prix payé par ces 150 000 habitants, permette l'exercice d'une solidarité. Je pense que les communes des piémonts du Vercors et de la Raye ou autres qui ont été sécurisées par des apports d'eau en provenance de la plaine de Valence doivent s'en féliciter et nous nous félicitons aussi qu'après avoir reçu de l'eau de la montagne des piémonts pendant des décennies et des décennies, une inversion ait lieu avec les travaux réalisés puisque nous faisons remonter de l'eau. C'est très bien ainsi parce qu'une agglomération a du sens lorsqu'elle est solidaire et si elle ne l'est pas sur un dossier comme l'eau, je dirais qu'à la limite, il faut se débarrasser des agglomérations.

C'est vraiment un dossier qui est stratégique et je pense qu'avec un prix de l'eau de 15% en dessous du prix national, sachant que nous avons des rendements qui sont bien meilleurs, puisque vous parlez de Valence, je suis très attaché à Valence et à l'eau de Valence, nous avons d'excellents rendements qui nous mettent parmi les villes les mieux placées de France. Donc je pense que personne n'a à se plaindre de quoi que soit et, nous, en tant que valentinois nous nous félicitons de cette solidarité, car un jour elle est dans ce sens et le lendemain elle sera dans un autre.

Nadine MANTEAUX

Bonjour à tous, je voudrais juste rajouter qu'effectivement l'eau a toujours été bonne à Bésayes. C'était un problème de prélèvement. En fait le seul problème qu'il y a eu a été un problème de communication à outrance.

Par contre, la régie a été très réactive. Nous avons fourni de l'eau, j'ai un adjoint qui a compté, je crois 5000 bouteilles pendant 3 jours. Et il n'y avait rien. Le directeur de la régie m'avait dit que tous les prélèvements étaient bons sauf ce-lui-là. Comme c'est de la microbio, l'échantillon a mal été prélevé. Il n'y a rien eu, je déplore juste une communication à outrance qui a été un peu compliquée à vivre parfois pour le Maire.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Eau potable du 19 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 27 septembre 2023,

Le Conseil communautaire DECIDE :

• de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau, relatif à l'exercice 2022, joint en annexe.

Le Conseil communautaire prend acte.

Le départ de madame Cécile PAULET modifie l'effectif présent.

Sport

1. PISCINES COMMUNAUTAIRES - GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU 1ER SEPTEMBRE 2023 - RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération n°2023-026 du 8 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé la nouvelle grille tarifaire des piscines gérées en régie applicable au 1^{er} septembre 2023, telle que jointe en annexe de la délibération.

Or, une erreur matérielle a été constatée à postériori sur cette délibération, l'annexe jointe comportant certains tarifs erronés ne correspondant pas à ceux indiqués dans l'exposé de la délibération.

La jurisprudence administrative considère que lorsqu'il s'agit d'une erreur matérielle portant sur le fond de la délibération, l'assemblée délibérante peut corriger la délibération entachée d'erreur matérielle en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération initiale.

Il convient donc de procéder à la rectification de l'erreur matérielle affectant la délibération susvisée et exposée ciaprès :

Les tarifs des piscines ont été modifiés au 1^{er} septembre 2022 en application de la délibération n°2022-014 du 10 février 2022. Ils étaient restés inchangés depuis 2018. En outre, par délibération n°2022-136 du 29 juin 2022, deux nouveaux tarifs ont été créés relatifs aux entrées enfants et adultes en période de canicule de niveau 3.

Depuis, les prix de l'énergie ont continué à augmenter de manière importante. Malgré les mesures du plan de sobriété, les dépenses d'énergie des piscines ont un impact conséquent sur le budget principal de l'Agglomération.

Il est donc proposé de faire évoluer de nouveau certains tarifs.

La grille tarifaire complète modifiée est jointe en annexe. Le tableau suivant présente les tarifs pour lesquels une évolution est envisagée.

Piscines	Résident Agglo	Résident Hors Agglo
Piscines	Tarifs septembre 2023	Tarifs septembre 2023
Entrées individuelles		
Enfant – 16 ans	1.70	2.50
16-25 ans / famille nombreuse	2.10	2.90
Adulte +25 ans	3.40	5.10
Séance aquagym asso	2.30	-
Pass et abonnements		
10 entrées enfant -16 ans	15.00	21.50
10 entrées 16-25 ans / famille nombreuse	17.00	24.00
10 entrées adulte +25 ans	29.50	44.00
Carte nominative 50 entrées	57.00	81.00

Bruno CASARI

Juste un petit point, Monsieur DARAGON, concernant la mission pour « Joyeuse », finalement nous n'avons pas acté si nous la faisions ou pas, c'est juste un point de procédure par rapport aux 19 élus communautaires.

Nicolas DARAGON

Et sur cette délibération?

J'ai répondu au moment de la délibération.

Alors si vous n'avez pas entendu, je vais le répéter, pourtant c'était dit assez distinctement. Il faut une demande émanant de 19 conseillers communautaires. Nous ne pouvons pas la décider aujourd'hui, il faut la mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

Bruno CASARI

Sur cette délibération, encore une fois, je m'étonne, nos piscines sont à vagues, c'est-à-dire qu'il y a une marée descendante et une marée montante. Sur certains prix, nous sommes à la marée descendante, dont acte, je suis content, mais précédemment elle avait beaucoup augmenté, je rappelle juste que vous avez changé les barèmes.

Aujourd'hui, nous passons pour des enfants de moins de 16 ans avant c'était moins de 18 ans, au final, on passe de 1.50 à 1.70, ça fait quand même une augmentation de 13% quoiqu'il arrive, même si vous l'avez légèrement diminuée.

Pour les adultes, entre 16 et 25 ans, en augmentation finalement de 16.6%, pour l'adulte tout court entre juillet 2022 et septembre 2023, on a une augmentation de 26%, je tiens à le rappeler. Pour la carte de 50 entrées, on passe de 45 à 57 euros, +26%. Alors, vous avez réduit quelques tarifs parce que beaucoup de gens ont trouvé que vous avez exagéré, mais en fait, nous nous retrouvons, au final, avec des augmentations très importantes de 26 % pour beaucoup de catégories de populations. Je parle pour des gens habitant l'agglomération. C'est encore pire pour les gens hors agglomération. Donc je m'opposerai à cette délibération, même si certains prix ont descendu, j'aimerais que l'on revienne aux tarifs de 2022 ou qu'on applique une petite augmentation, mais + 26% c'est toujours trop important, surtout que je viens de parler juste avant de l'eau à +12%, cela fait beaucoup pour les habitants de notre agglomération.

Nicolas DARAGON

Moi, mon rêve serait que l'on revienne aux tarifs des années 80, ce serait quand même mieux. Mais c'est que nous sommes maintenant 42 ans plus tard et que nous avons eu le passage de l'inflation et l'explosion du prix de l'énergie, je ne sais pas qui a pu décider de la dérégulation du coût de l'énergie dans notre pays, mais nous nous sommes pris 350% du prix de l'énergie dans la figure, c'est bizarre.

Et donc, quand une entrée de piscine coûtait auparavant à la collectivité 10 euros, elle coûte maintenant 16 euros. Donc, nous n'augmentons pas de 60%, mais il y a un moment où il faut bien qu'il y ait une contribution, elle reste petite. Quand une entrée de piscine coûte 16 euros et que la personne qui rentre paye 1,7 euro, 2.1 euros, 3,4 ou 2.3 euros, chacun aura compris que la meilleure solution serait qu'il n'y ait pas de piscine, mais bon nous n'avons pas décidé cela non plus.

Nous essayons de travailler le mieux possible en expliquant à nos concitoyens que chacun prend ses responsabilités, nous continuons à ouvrir des piscines, à avoir des bassins, à avoir des personnels, à avoir des piscines chauffées, de les rénover le plus possible, d'en créer de nouvelles même parfois, de donner accès aux clubs, de donner accès aux écoles, d'apprendre la natation à tous les enfants de primaire sur notre intercommunalité. Mais il y a une petite contrepartie, c'est une petite contribution au déficit, parce que je rappelle qu'une piscine n'est pas excédentaire. Donc il y a un moment où quand le coût social de la piscine est multiplié par 2, voire par 3, faire varier de 20 centimes, c'est une contribution extrêmement modeste à l'augmentation.

Il est vrai que dans d'autres instances, nous aimerions que d'autres décideurs aient la main aussi légère que nous lorsqu'il s'agit de faire varier les tarifs alors que nous prenons toutes les augmentations dans la figure, celle de l'inflation, celle de l'énergie, celle des aliments pour nos cuisines centrales, celle des personnels qui sont décidés au niveau national ... La seule chose qui n'augmente pas, c'est la dotation globale de fonctionnement, elle n'augmentera jamais au niveau de l'inflation. Par contre l'inflation rentre bien dans les caisses de l'État, elle vient en principe compenser les services qui nous ont été transférés et pourtant nous n'avons pas la dotation globale de fonctionnement qui augmente.

Alors, oui nous augmentons très modérément et nous sommes très très loin des autres intercommunalités.

Donc, je mets aux voix ce tableau des tarifs qui va nous permettre d'assumer à peu près 3 ou 4% du montant de l'augmentation du coût des piscines, c'est-à-dire presque rien.

Isabelle PAGANI

Je reviens sur le propos, Monsieur le Président. Je peux entendre, bien évidemment la nécessité, eu égard à l'inflation. Nous sommes tous touchés par elle que ce soit les collectivités, les ménages, etc.,mais la question que l'on peut se poser ce soir par rapport à l'augmentation de ces tarifs sur un équipement public, est qu'elle touche pas mal de familles et notamment les familles les moins aisées et les plus pauvres. Est-ce qu'il n'aurait pas été plus utile d'envisager un tarif plus approprié par rapport à la situation d'une grande partie? Nous voyons maintenant que l'inflation touche de plus en plus de ménages français. Est ce qu'il n'aurait pas été plus approprié d'envisager un tarif plus spécifique?

Je conclurai mes propos : j'aime Valence, j'y suis née, j'y ai fait une partie de mes études, j'y travaille, j'aime également et beaucoup plus Romans.

Nicolas DARAGON

Mais restez à Romans, madame PAGANI.

Isabelle PAGANI

C'est mon choix.

Nicolas DARAGON

Simplement, quelques éléments plus objectifs que de ressentis généraux, parce que les ressentis nous pouvons tous les regarder avec un prisme différent et donc avoir un discours qui peut varier du tout au contraire.

Les tarifs sont en vigueur, nous n'avons pas eu du tout de baisse de fréquentation.

Deuxième point qui rejoint aussi le sujet de l'inflation que nous subissons, mais c'est parfois juste un mot parce que nous avons l'impression que les chiffres dans notre pays ne veulent plus rien dire tellement on nous parle de milliards à longueur d'année. Quand vous expliquez aux gens que la facture a été multipliée par 3.5, de temps en temps, il faudrait peut-être que nous fassions la semaine à 16 euros l'entrée de piscine pour que chacun comprenne ce que cela représente. C'est cela le prix réel, le personnel, le coût de fonctionnement, le coût des produits, etc., donc nous allons payer 1.7 euro ou 2.1 ou 3.4 ou 2.3 pour une séance d'aquagym encadrée.

Mais maintenant, au-delà de tout cela, peut être que nous pouvons réfléchir au lien du citoyen avec le service public qu'il utilise. Avant il y avait la taxe d'habitation, elle n'existe plus. On nous a enlevé la CVAE. Pour celui qui ne paye pas la taxe foncière, il bénéficie du service public et de la subvention sur le service public, il bénéficie de la subvention sur la piscine, sur la patinoire, sur la cantine scolaire, sur la totalité des services, il peut même venir dans les réunions pu-

bliques pour réclamer plein de travaux mais il ne contribue pas directement au budget communal ou intercommunal. Il y a un moment où, forcément, à force de supprimer le lien qui existe entre le citoyen ou l'entreprise et la collectivité sur laquelle il habite, il faut bien que nous le retrouvions à un endroit, c'est-à-dire que ce qui n'est pas payé par l'impôt l'est par le tarif et ce qui n'est pas payé par le tarif, l'est par l'impôt.

Hier, j'étais dans une réunion où tout le monde disait : « créez des places de parking et mettez-les à 30 euros ». Mais qui va payer ces places de parking, c'est le contribuable ? Ce n'est pas logique, c'est l'usager qui doit payer. Donc, là, c'est l'usager qui paye et même pas 10% du coût du service public. Je pense qu'il y a peu de ratios aussi faibles dans le paiement du service public qui est assumé. Je trouve que nous sommes très raisonnables dans cette assemblée communautaire depuis le début sur l'ensemble des tarifs que nous pratiquons. Je vous invite à aller comparer ce qu'il se passe dans les autres intercommunalités. Vous vous apercevrez vite que ce n'est pas la même méthode appliquée pour des raisons souvent objectives de dynamiques de territoires qui ne créent pas les mêmes moyens et les mêmes ressources.

Le Conseil communautaire DECIDE:

- de prendre acte et de rectifier l'erreur matérielle portant sur l'annexe « Tarifs des entrées piscine en régie directe applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 » de la délibération n°2023-026 du 8 mars 2023,
- d'approuver la nouvelle grille tarifaire des piscines gérées en régie, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR: 86 voix

Votants CONTRE: 3 voix

PAGANI Isabelle, CASARI Bruno, MEJEAN Florent

S'abstenant : 2 voix

TRAPIER Pierre, ROCHE Annie

Ressources humaines

1. AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'AMICALE DU PERSONNEL ET VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Séverine BOUIT

La collectivité confie la mise en œuvre de l'action sociale de ses agents à l'Amicale du Personnel de Valence Romans Agglo. Cette association, fondée en avril 2001 au bénéfice du personnel de l'ex-communauté de communes du Pays de Romans, est devenue Sud Rhône Alpes en janvier 2014 puis l'Amicale du Personnel de Valence Romans Agglo en 2017.

Par délibération du 14 décembre 2022, il a été mis en place une convention pour une durée totale de 3 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2023. Cette convention formalise en autre l'attribution d'une subvention annuelle, d'un montant de 50 000 € maximum.

Par mail du 6 juillet dernier, au vu du nombre d'adhérents en augmentation et du développement et du coût des actions mises en œuvre, l'Amicale du Personnel de Valence Romans Agglo a sollicité une revalorisation de la subvention.

Au vu de ces éléments et après analyse des projets, il a été décidé de répondre favorablement à cette demande. Le montant de la subvention allouée est donc réévalué et est désormais de 60 000 € maximum par an.

Le reste des articles de la convention initiale reste applicable.

Vu les lois n°92-125 du 6 février 1992 et 93.122 du 29 janvier 1993 relatives à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, notamment, son article 10, imposant un conventionnement au-delà d'un seuil de subvention et fixant les règles d'information du public ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoires la formalisation d'une convention ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007 ;

Vu la convention entre le Valence Romans Agglo et l'Amicale du Personnel de Valence Romans Agglo adoptée par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre Valence Romans Agglo et l'Amicale du Personnel de Valence Romans Agglo,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR: 91 voix Votants CONTRE: 0 voix S'abstenant: 0 voix

2. MODIFICATION DES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATIONS DES ASSISTANTES MATERNELLES DES CRÈCHES FAMILIALES

Rapporteur : Séverine BOUIT

Face à la difficulté croissante de recruter des assistantes maternelles et à la pénurie de place d'accueil chez ses dernières, il convient de faire évoluer leurs modalités de rémunération afin de rendre la profession plus attractive.

Pour ce faire, deux éléments constitutifs de la paie sont mis en place :

La valorisation de l'expérience acquise

Afin de prendre en compte l'expérience des agents des crèches familiales, un bonus d'ancienneté qui prendra la forme d'une majoration en pourcentage du taux de rémunération par heure d'accueil et par enfant, est instauré. Cette valorisation sera évolutive car calculée proportionnellement avec le taux du SMIC et concernera plusieurs rubriques de paie : la rémunération de base, les heures supplémentaires, les heures hors contrat, les heures atypiques et les heures de réunion.

Bonus d'ancienneté par trar	nche	
2 – 5 ans	+ 0,565 %	+ 0,02 €
5 – 10 ans	+ 1,130 %	+ 0,04 €
10 - 20 ans	+ 1,695 %	+ 0,06 €
Supérieur à 20 ans	+ 2,260 %	+ 0,08 €

La « Garantie revenu minimum »

Afin de réduire la variation des salaires il est proposé d'instaurer une « garantie revenu minimum », sans pour autant changer le taux horaire de rémunération.

Celle-ci sera définie en fonction du nombre d'agréments contractualisés avec Valence Romans Agglo et évolutive car calculée proportionnellement avec le taux du SMIC. Elle sera également proratisée à la présence mensuelle de l'assistante maternelle.

La « Garantie revenu minimum » sera activée uniquement si le salaire de base tombe en dessous du montant du salaire de base défini selon la formule suivante :

Le nombre de points étant défini selon l'agrément :

- 500 points pour 3 agréments,
- 574 points pour 4 agréments.

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail,

Vu l'avis du comité social territorial du 19 septembre 2023,

Considérant que les modalités de rémunération des assistantes maternelles employées dans les crèches familiales doivent évoluer,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de modifier** les modalités de rémunération des assistantes maternelles des crèches familiales selon les modalités susvisées,
- d'acter que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- de décider que la présente délibération prend effet pour les paies versées en novembre 2023,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous documents de nature à exécuter ou modifier la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR: 91 voix Votants CONTRE: 0 voix S'abstenant: 0 voix

3. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur: Séverine BOUIT

Pour le bon fonctionnement des services, il est régulièrement proposé des ajustements organisationnels qui impliquent des créations et suppressions de postes.

A l'occasion du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 15 septembre 2023, les principales modifications proposées ont porté sur :

Département Cadre de Vie

Direction de l'Assainissement, des Eaux Pluviales et des Rivières

Au sein de l'unité accompagnement technique des usagers, 3 instructrices (1 technicienne de droit privé, et 2 instructrices sur des postes d'agent de maîtrise) assurent l'instruction au titre de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il s'avère que les attendus liés aux missions confiées relèvent davantage du cadre d'emploi des techniciens que de celui des agents de maîtrise.

• Il est demandé la suppression des deux postes d'agent de maîtrise (Cat. C) et la création de deux postes de technicien à temps complet à la place.

Direction de l'Espace Public

Face à l'évolution de la complexité de l'espace public et la multifonctionnalité de ses usages, mais également pour répondre au projet politique ambitieux en termes d'aménagements urbains, il est nécessaire de faire évoluer l'organisation historique, existante depuis plus de 10 ans, pour décloisonner les compétences et améliorer la transversalité en interne et inter-directions.

La direction se réorganise donc autour d'un directeur.trice, et d'un directeur.trice adjoint.e (qui nécessite une création de poste), et 6 services au lieu de 3 : Eclairage Public, Espaces Verts et Nature en Ville, Voirie- Infrastructure, Maitrise d'œuvre, Maitrise d'ouvrage, Aménagement et Politiques Publiques.

 Il est demandé la création d'un poste d'ingénieur à temps complet de directeur.trice adjoint de l'Espace Public.

Département Administration Générale et Moyens Généraux

Direction Commune des Bâtiments et des Ateliers Généraux

Le nombre très important d'opérations inscrites aux PPI de la Ville de Valence et de Valence Romans Agglo et leur complexité (Marché Public Global de Performances, conception réalisation...) impliquent la création d'un poste supplémentaire.

Il est demandé la création d'un poste d'ingénieur à temps complet de conducteur d'opérations.

Direction Commune des Contrats Publics

Cette direction est mutualisée entre la Ville de Valence, la Ville de Romans et Valence Romans Agglo. Compte tenu de la charge de travail croissante, il apparait nécessaire de créer un poste permanent.

• Il est demandé la création d'un poste d'attaché à temps complet de juriste marchés publics.

Département Cohésion Sociale et Culture

Service Commun Restauration Collective

La commune d'Upie sollicite l'Agglo afin d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire pour son école. Il a été validé la mise à disposition de service au bénéfice de cette commune. Cela nécessite la création d'un poste pour la confection des repas sur place.

• Il est demandé la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet d'agent de cuisine.

Direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental

A la faveur du projet d'établissement qui a été adopté et voté au conseil communautaire du 8 mars 2023, le conservatoire souhaite repenser et retravailler son organisation afin d'être en cohérence avec les ambitions affichées. Une réorganisation est proposée et nécessite des suppressions et des créations de postes.

 Il est demandé la suppression du poste actuel de directrice adjointe, responsable du site de Romans au grade de directeur d'établissement artistique, au profit d'une création d'un poste d'attaché territorial, toujours adjoint.e de direction, à temps complet.

Il est demandé la création d'un poste de conseiller aux études d'assistant d'enseignement artistique (ATEA).

Il est demandé la création d'un poste d'agent d'accueil, de surveillance et de maintenance pour le site de Romans, poste d'adjoint technique à temps complet.

Direction des Sports

Le service des sports gère 3 piscines couvertes (Jean Pommier à Valence, Serge Buttet à Romans sur Isère, Camille Muffat à Portes lès Valence), 2 piscines d'été (Bourg lès Valence, le petit Nice à Chabeuil). Le nombre des équipements aquatiques, leur localisation géographique et la maîtrise des coûts d'exploitation nécessitent d'avoir un suivi des équipements et des différentes équipes en renforçant l'encadrement de proximité. La direction se réorganise avec la mise en place de référents à effectifs constants. Au travers de cette réorganisation il apparaît nécessaire de créer un encadrement intermédiaire pour l'unité entretien de la piscine Serge Buttet.

Il est demandé de supprimer un poste de piscinier vacant d'adjoint technique.
 Il est demandé de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet de responsable de l'unité entretien de la piscine Serge Buttet.

Direction Action Culturelle et Patrimoine

Depuis le 1er janvier 2014, au titre de la compétence culture, l'Agglo soutient et accompagne l'équipement Les Clévos, cité des savoirs. Suite au retour du site à la commune d'Etoile-sur-Rhône, et avec la poursuite par l'Agglo des actions de sensibilisation, dont le portage de la fête de la science, il est nécessaire de créer un poste.

• Il est demandé la création d'un poste d'attaché à temps complet de chargé de mission Transmission des savoirs

Direction des Familles

En régularisation au tableau des emplois, suite au manque d'un poste pour un besoin pérenne, il est demandé la création d'un poste d'adjoint technique pour des missions de « d'agent de satellite » / agent de cuisine en crèche. Le poste est à temps non complet : 17.5h.

Direction Générale des Services

Direction Commune des Relations Humaines

Depuis presque un an, un ergonome apporte son expertise aux services de l'Agglo, de la Ville de Valence et du CCAS, au sein du service Qualité de Vie et des Conditions de Travail. Il s'avère que les missions de ce poste sont pérennes et nécessaires pour la vie de la collectivité, tant en termes d'accompagnement des agents, que de réflexion et de diagnostics sur les pratiques.

 Il est demandé la création d'un poste d'ergonome-conseiller en organisation, poste d'ingénieur à temps complet.

Service commun Audit de Gestion

Le numérique est un enjeu identifié dans les ambitions 2 et 4 du projet de territoire. Jusqu'à présent chaque acteur développe les actions numériques qu'il détermine en fonction des besoins qu'il identifie au regard de son domaine d'action.

Afin d'améliorer la pertinence des actions entreprises sur le territoire par la collectivité mais aussi par ses partenaires, la direction générale a proposé en 2022 l'élaboration d'un diagnostic et d'une stratégie d'Agglo sur la thématique.

Au regard de l'étendue de la mission qui concernera l'agglomération, les communes du territoire et les satellites accompagnés par la collectivité, et des besoins de transversalité liée à la mission, il est proposé d'ouvrir le poste afférent à cette mission au sein de l'audit de gestion.

• Il est demandé de créer un poste d'attaché à temps complet de chargé de mission stratégie numérique

L'ensemble de ces décisions impacte le tableau des emplois comme suit :

- Solde créations/suppressions emplois en nombre : +9 postes permanents
- Solde en ETP: +8.07

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 septembre 2023,

Le Conseil communautaire DECIDE:

- d'acter les créations et suppressions d'emplois susvisées,
- de modifier le tableau des emplois permanents,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR: 91 voix Votants CONTRE: 0 voix S'abstenant: 0 voix

Décisions du Président

Rapporteur: Nicolas DARAGON

Il est joint en annexe les décisions du Président prises depuis la dernière séance.

Questions diverses

Nicolas DARAGON

Je vous informe que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 9 novembre 2023 à Alixan à 18h. Conseil communautaire du 5 octobre 2023 - Procès verbal Je vous propose de partager un buffet auquel nous invitons évidemment les membres du collectif « *Joyeuse* » et les membres du public, la presse, toutes celles et ceux qui veulent se joindre à nous.

Merci à tous, bonne soirée.

Vordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.

Le Président, Nicolas DARAGON Le Secrétaire de séance Lydie VEISSEIX



Décisions 20/09/2023

rendues exécutoires, prises par délégation dans le cadre des articles L5211-09 et L5211-10 du CGCT et de la délibération 2023-077 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 portant délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D053	25/07/2023	Finances et Administration générale	Avenant à la convention de prestation de service pour la maintenance des dispositifs de vidéosurveillance avec Bourg-lès-Valence		Emmanuel Roquigny
2023_D323	31/08/2023	Culture	Lecture publique - Convention entre Valence Romans Agglo et l'Echo Citoyen Educ Pop portant occupation temporaire du domaine publique sur la médiathèque La Passerelle		Sébastien DORMOY
2023_D324	31/08/2023	Culture	Lecture Publique -convention en Valence Romans Agglo et l'association Franco- Allemande de la Drôme portant occupation temporaire du domaine public sur le médiathèque la Passerelle		Sébastien DORMOY
2023_D365	25/07/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire BAC Frédéric - modif		F.VASSY
2023_D368	16/06/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire ROBERT Yves et DUGAT Sylvie - decision modificative		F.VASSY
2023_D426	22/06/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien de digues - CROUZET Alain		F.VASSY
2023_D427	22/06/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien de digues - CHAVE Valérie		F.VASSY
2023_D435	19/06/2023	Finances et Administration générale	Convention de délégation de maitrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo au Territoire d'énergie Drôme SDED pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public - Chemin des Sarrazines à Chatuzange le Goubet	sans	FVASSY
2023_D438	18/07/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES AU SEIN DE LA MAISON DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE DE VALENCE ENTRE VRA ET JAZZ ACTION VALENCE		F.VASSY
2023_D439	04/07/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 36 BOULEVARD GENERAL DE GAULLE A VALENCE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LE LUX SCENE NATIONALE		F.VASSY
2023_D440	29/06/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE ENTRE LA VILLE DE MOURS ST EUSEBE ET VALENCE ROMANS AGGLO		F.VASSY
2023_D442	23/06/2023	Sport	Evènement sportif : Attribution d'une subvention de 10 000 € au Comité Handisport Drôme pour l'organisation de "l'Open National Valence 2023 BOCCIA"	10 000 €	Adem BENCHELLOUG
2023_D443	23/06/2023	Sport	Terre de Jeux 2024 : Attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association équestre Beauregard & Co pour l'organisation du "Concours de saut d'obstacle"	7 000 €	Adem BENCHELLOUG
2023_D445	22/06/2023	Développement économique	Signature Prêt à usage – parcelles parc de ROVALTAIN (commune d'ALIXAN) – société S.B.T.P.		Laurent MONNET



Décisions 20/09/2023

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D446	28/06/2023	Développement économique	Signature pacte de préférence – parcelle ZS523 – Parc d'activités de ROVALTAIN, ZAC de la Correspondance, quartier du 45ème parallèle (commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE) – société CLID		Laurent MONNET
2023_D447	22/06/2023	Habitat et Urbanisme	Centre de ressources GUSP - Annexe à la convention cadre de partenariat avec la commune de Pont de Claix pour l'année 2023		Annie Paule TENNERONI
2023_D448	22/06/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention de soutien à la production de logements locatifs sociaux à Habitat Dauphinois pour l'opération située Chemin des Moulins à Peyrins- Prog 2022	6 000 €	Annie Paule TENNERONI
2023_D452	22/06/2023	Développement économique	Aide à l'Immobilier d'Entreprise - SARL CHAPELLE CHARPENTE	3 000 EUROS	Laurent MONNET
2023_D453	19/06/2023	Culture	Lecture Publique - dons de livre de la médiathèque Simone de Beauvoir à l'Hôpital de Romans Sur Isère		Christian GAUTHIER
2023_D454	19/06/2023	Finances et Administration générale	Avenant n°1 à la convention de prise en charge financière pour l'éclairage extérieur des voies privées entre Valence Romans Habitat et Valence Romans Agglo	sans	J.POUILLY
2023_D455	19/06/2023	Finances et Administration générale	Convention de délégation de maitrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo au Territoire d'énergie Drôme SDED pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public - Rue de Coalville à Romans sur Isère	sans	F.VASSY
2023_D456	22/06/2023	Foncier	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL DE ST MARCEL LES VALENCE ENTRE LA COMMUNE ET VALENCE ROMANS AGGLO - 20 SEPTEMBRE 2023		F.VASSY
2023_D457	12/09/2023	Décisions du Président	Convention d'occupation temporaire du domaine public sur le Parc de la Cartoucherie avec l'association Théâtre de la Courte Echelle pour la journée du 8 juin 2023		L. MONNET
2023_D458	22/06/2023	Ressources humaines	Rupture conventionnelle		Nicolas DARAGON
2023_D459	20/06/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de dépotage pour l'admission des matières de vidange, de curage de réseaux, et de graisses, à la station de traitement des eaux usées de Valence avec la société, EARL DU COL DE LUNEL (26400 SOYANS)		David TAUPE
2023_D460	19/06/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Valence, dans le cadre de de requalification de la voirie existante de la rue Châteauvert, à Valence		VASSY FREDERIC
2023_D461	22/06/2023	Développement économique	Site de la Cartoucherie - convention d'occupation du domaine public au profit de l'association "la Poudrière"		Laurent MONNET
2023_D462	20/06/2023	Foncier	Location Médiathèque Latour Maubourg - Association SCD		Sébastien DORMOY
2023_D463	29/06/2023	Décisions du Président	Abrogation de la régie de recettes auprès de la déchetterie de Beaumont lès Valence		Pierre-Matthieu TERRIEN



N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D464	19/06/2023	Culture	Lecture Publique - France Service Demande de subvention 2023		EMMANUELLE CHAMBARD
2023_D465	17/07/2023	Ressources humaines	Restauration collective - Signature d'une convention de mise à disposition de service pour la production de repas aux écoles de la commune de Châteauneuf-sur-lsère		Séverine BOUIT
2023_D466	28/06/2023	Finances et Administration générale	Mise en place d'un régime d'astreinte au sein de l'unité Vacances Loisirs du service Enfance-Jeunesse		Severine Bouit
2023_D467	05/09/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT SIS 70 RUE ROBERVAL ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LA VILLE DE VALENCE		F.VASSY
2023_D468	06/07/2023	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apport volontaire sur la commune d'Etoile sur Rhône.		F. VASSY
2023_D469	06/07/2023	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apport volontaire sur la commune d'Etoile-sur-Rhône		F. VASSY
2023_D470	28/06/2023	Développement économique	Cession de terrain - Parc d'activités de Morlon - commune de PORTES LES VALENCE (dossier SMJ)		Laurent MONNET
2023_D472	17/07/2023	Sport	Sport - Modification du règlement intérieur des piscines communautaires		Adem BENCHELLOUG
2023_D473	10/07/2023	Développement économique	Signature d'un bail rural – zone des Teppes sur la commune de ROMANS SUR ISERE (dossier lycée TERRE D'HORIZON)		Laurent MONNET
2023_D474	03/07/2023	Développement social	Petite Enfance - Signature d'une convention d'attribution de subvention de fonctionnement pour les crèches à vocation d'insertion professionnelle - 2023	40 000 €	Emmanuelle CHAMBARD
2023_D475	03/07/2023	Développement social	Petite enfance - Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour l'installation des jeux extérieurs pour le multi-accueil L'Allet		Emmanuelle Chambard
2023_D476	10/07/2023	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation du site de compostage de l'école Ferdinand BUISSON à Valence		G. GIRARD
2023_D477	10/07/2023	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation du site de compostage de l'école LEO LAGRANGE à Valence		G. GIRARD
2023_D478	10/07/2023	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation du site de compostage de l'école maternelle ARCHIMBAUD à Valence		G. GIRARD
2023_D479	10/07/2023	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation du site de compostage de l'école Jules MICHELET à Valence		G. GIRARD
2023_D480	29/06/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de dépotage pour l'admission des matières de vidange, de curage de réseaux, et de graisses, à la station de traitement des eaux usées de Valence avec la société, SAPIAN (38610 GIERES)		D. TAUPE



N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D481	06/07/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA CITE DE LA MUSIQUE A ROMANS ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET L'ASSOCIATION CLAIR SOLEIL		F.VASSY
2023_D482	03/07/2023	Développement social	Petite enfance - Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour l'installation des jeux extérieurs pour le multi-accueil Graine d'Etoiles située à Etoilesur-Rhône		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D483	03/07/2023	Développement social	Petite enfance - Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour l'installation des jeux extérieurs pour le multi-accueil Graine de Malice à Valence		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D484	03/07/2023	Développement social	Petite enfance - Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour l'installation des jeux extérieurs pour le multi-accueil La Cabane des P'tits Loups à Montmeyran		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D485	03/07/2023	Développement social	Petite enfance - Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour l'installation des jeux extérieurs pour le multi-accueil Méli-Mélo à Beaumont-lès-Valence		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D486	10/07/2023	Développement économique	Cession d'une bande de terrain – Parc d'activités de ROVALTAIN (ZAC de la CORRESPONDANCE / quartier VERCORSTECH) sur la commune d'ALIXAN au profit de la SCI ALLIANCE		Laurent MONNET
2023_D487	03/07/2023	Développement social	Enfance Jeunesse - Demande de subvention auprès de la CAF et du Département de la Drôme pour l'acquisition d'une caravane pour la création d'un second point jeunes mobile		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D488	10/07/2023	Développement économique	Site de « la Cartoucherie » – convention d'occupation du domaine public au profit de la société STUDIO A+E		Laurent MONNET
2023_D489	10/07/2023	Développement économique	Site de « la Cartoucherie » Avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de la société LES CONTES MODERNES – Intégration du local A331		Laurent MONNET
2023_D490	03/07/2023	Développement social	Petite Enfance - Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour le projet de modernisation des outils de gestion des crèches familiales		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D491	03/07/2023	Développement social	Petite enfance - demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme pour des travaux à la crèche Les Petites Canailles à Saint- Marcel-lès Valence		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D492	03/07/2023	Développement social	Petite Enfance - Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour l'aménagement du nouvel équipement Au Clair de la Lune à Romans sur Isère		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D493	03/07/2023	Développement social	Petite enfance - Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour l'installation des jeux extérieurs pour le multi-accueil Pom de Reinette à Peyrins		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D494	03/07/2023	Développement social	Petite enfance - Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour l'installation des jeux extérieurs pour le multi-accueil Pablo Neruda à Valence		Emmanuelle CHAMBARD



N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D495	06/07/2023	Finances et Administration générale	Convention de prestations de services relative à l'exploitation du parc relais Pompidou, avenue de Romans, entre Valence Romans Mobilités, la Ville de Valence et Valence Romans Agglo	sans	Christian GAUTHIER
2023_D496	07/07/2023	Décisions du Président	Octroi de la protection fonctionnelle - COURBON NONY REYNAUD ARSAC MORENO		
2023_D497	30/06/2023	Foncier	Acquisition d'une emprise et signature d'une convention de portage avec la SAFER pour la gestion de la parcelle cadastrée section ZI n° 411 située Route de Mours à Génissieux		Frederic VASSY
2023_D498	03/07/2023	Développement social	Petite Enfance - Subvention de fonctionnement 2023 - LAEP Maison Bleue	4 083.75 €	Karine GUILLEMINOT
2023_D499	03/07/2023	Développement social	Petite Enfance - Subvention de fonctionnement 2023 - LAEP L'Oasis des familles	1 530 €	Karine GUILLEMINOT
2023_D500	03/07/2023	Développement social	Petite Enfance - Subvention de fonctionnement 2023 - LAEP L'eau Vive	1 968.75 €	Karine GUILLEMINOT
2023_D501	03/07/2023	Développement social	Petite Enfance - Subvention de fonctionnement 2023 - LAEP Relais Naissance	5 287.50 €	Karine GUILLEMINOT
2023_D502	03/07/2023	Développement social	Petite enfance - Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour les travaux de rénovation énergétique du multi-accueil Les Trottinettes à Génissieux		Karine GUILLEMINOT
2023_D503	06/07/2023	Finances et Administration générale	Convention d'intervention sur le domaine public - SCI PALASTICA - Avenue des Langories - ZA Lautagne - Valence	sans	C.GAUTHIER
2023_D504	06/07/2023	Finances et Administration générale	Prestation du Lycée Terre d'horizon pour l'étude de l'aménagement de la cour du multi- accueil la Bruyère à Valence	1 000€	E. ROQUIGNY
2023_D505	06/07/2023	Habitat et Urbanisme	Bourg les Valence - Parc Bernard Piras - Demande de permis de construire pour la pose de garde-corps	sans	F. LARUE
2023_D506	19/07/2023	Foncier	Déclassement de la voie "Maison Blanche Nord" pour partie, située sur la commune d'Alixan		MONNET Laurent
2023_D507	11/07/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU SEIN DU CONSERVATOIRE DE VALENCE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET L'ASSOCIATION BALADES.DANSE		F.VASSY
2023_D508	06/07/2023	Habitat et Urbanisme	Avis de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en tant que personne publique associée sur la modification du PLU de Peyrus		Fabrice LARUE
2023_D509	06/07/2023	Habitat et Urbanisme	Avis de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en tant que personne publique associée sur la modification du PLU de Barbières		FABRICE LARUE
2023_D510	17/08/2023	Habitat et Urbanisme	Signature des avenants n° 3 aux conventions pour la mise en oeuvre d'un conseil architectural et paysager sur les communes de Bourg-Lès-Valence, Chabeuil et Romans-Sur-Isère		Annie-Paule TENNERONI
2023_D511	06/07/2023	Développement social	Petite Enfance - Demande d'une subvention d'investissement auprès de la CAF pour l'acquisition de matériel éco-responsable pour la crèche Les Balives à Valence et le bâtiment Cité Mômes à Bourg-Lès-Valence		Emmanuelle CHAMBARD



N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D512	11/07/2023	Culture	Lecture Publique : Dons de livre de la médiathèque Simone De Beauvoir aux Ecoles de la ville de Romans-sur-Isère		Christian GAUTHIER
2023_D513	10/07/2023	Développement économique	Cession de terrain - Parc d'activités de l'Armailler - commune de BOURG LES VALENCE (dossier BRUMSTYL)		LAURENT MONNET
2023_D514	10/07/2023	Développement économique	Signature conventions pour l'exploitation du stock foncier agricole des zones d'activités de la Communauté d'agglomération (saison culturale 2022/2023)		Laurent MONNET
2023_D515	18/07/2023	Développement durable	Convention de partenariat avec l'association Dromeadhere Média et adhésion dans le cadre de la valorisation des produits et producteurs locaux bénéficiant de la marque alimentaire du territoire "Toqué du local"		Jean Michel VALLA
2023_D516	10/07/2023	Développement économique	Acquisition d'un délaissé de terrain à la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE - Parc d'activités de ROVALTAIN (ZAC de la Correspondance / quartier VERCORSTECH)		Laurent MONNET
2023_D517	06/07/2023	Cycle de l'eau	Régularisation d'une servitude de passage sur la commune de MARCHES - parcelle ZI150 CHAPUT - PAGANO		Emmanuel ROQUIGNY
2023_D518	17/07/2023	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation du site de compostage de la place du champ de foire à Montmeyran		G. GIRARD
2023_D519	11/07/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLUSIEURS SALLES AU SEIN DU THEATRE DES CORDELIERS ENTRE LA VILLE DE ROMANS SUR ISERE ET VALENCE ROMANS AGGLO - ANNEE 2023-2024		F.VASSY
2023_D520	31/08/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC DE LA CARTOUCHERIE A BOURG-LES-VALENCE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET L'ASSOCIATION L'EQUIPEE - 7 ET 8 JUILLET		L.MONNET
2023_D521	29/08/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC DU PARC DE LA CARTOUCHERIE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET L'ART DES CHOIX		L.MONNET
2023_D522	29/08/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC DU PARC DE LA CARTOUCHERIE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET HERVE L'GLACIER		L.MONNET
2023_D523	29/08/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC DU PARC DE LA CARTOUCHERIE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET CHEZ MIMI		L.MONNET
2023_D524	29/08/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU PARC DE LA CARTOUCHERIE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LA POPO MOBILE		L.MONNET
2023_D525	11/07/2023	Décisions du Président	Mise à disposition d'une portion de domaine public sur la commune de Bourg-de-Péage à la Société Bonhomme Bâtiment Industriel		F. VASSY
2023_D526	21/07/2023	Finances et Administration générale	FDC Chabeuil D4	32500€	DARAGON Nicolas
_		générale			



N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D527	21/07/2023	Décisions du Président	FDC Chabeuil D3	32534€	DARAGON Nicolas
2023_D528	17/07/2023	Décisions du Président	Régie Assainissement - Ouverture d'un compte à terme à 9 mois		Nicolas DARAGON
2023_D529	17/07/2023	Décisions du Président	Régie Assainissement - Ouverture d'un compte à terme à 6 mois		Nicolas DARAGON
2023_D530	17/07/2023	Décisions du Président	Régie Assainissement - Ouverture d'un compte à terme à 3 mois		Nicolas DARAGON
2023_D531	17/07/2023	Décisions du Président	Ouverture d'un compte à terme à 9 mois		Nicolas DARAGON
2023_D532	17/07/2023	Décisions du Président	Ouverture d'un compte à terme à 6 mois		Nicolas DARAGON
2023_D533	17/07/2023	Décisions du Président	Ouverture d'un compte à terme 3 mois		Nicolas DARAGON
2023_D534	11/07/2023	Culture	Conservatoire à rayonnement Départemental- Demande de subvention de fonctionnement 2024 auprès du Conseil Départemental de la Drôme		Marie-Françoise PASCAL
2023_D535	11/07/2023	Associations et autres établissements	Restauration collective : Convention de prestation de service "Production et livraison de repas" entre Valence Romans Agglo et l'association Sauvegarde 26		Jean-Michel VALLA
2023_D536	18/07/2023	Finances et Administration générale	Régie Eau - Emprunt d'1 000 000 auprès d'ARKEA		Christian GAUTHIER
2023_D537	03/08/2023	Développement social	Petite Enfance: Attribution d'une subvention de 13 000 € à l'ADMR et signature d'une convention tripartite pour la mise en place de garde à domicile en horaires atypiques, en relais d'un mode de garde formel _ 2023-2026	13 000 €	Karine GUILLEMINOT
2023_D538	17/07/2023	Finances et Administration générale	Vente AGORASTORE du 29 mai 2023 - Véhicules et matériels réformés		DORMOY Sébastien
2023_D539	17/07/2023	Sport	Sport : Approbation du règlement intérieur applicable à la régie centre aquatique Diabolo		Adem BENCHELLOUG
2023_D540	20/07/2023	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation du site de compostage avec l'association "FAB-AT" à Valence		G. GIRARD
2023_D541	19/07/2023	Développement économique	Acquisition d'un délaissé de terrain à la commune d'ALIXAN - Parc d'activités de ROVALTAIN (ZAC de la Correspondance / quartier VERCORSTECH)		Laurent MONNET
2023_D542	03/08/2023	Culture	Petite enfance - Avenant n°2 au marché n°192019 "Elaboration, confection et livraison de repas pour les structures de Petite Enfance - Secteur nord Agglo"		Fréderic VASSY
2023_D543	20/07/2023	Développement social	Petite Enfance - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Drôme pour la crèche Ti Bambou à Valence		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D544	20/07/2023	Développement social	Petite Enfance - Signature d'une convention tripartite d'objectifs et de financement pour la crèche Pom' Cannelle à Chatuzange-le-Goubet entre la CAF de la Drôme, Valence Romans Agglo et le gestionnaire de la crèche		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D546	20/07/2023	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apport volontaire sur la commune de Malissard		F. VASSY



N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D547	17/08/2023	Cycle de l'eau	Demande d'autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire modificatif relatif à l'unité de méthanisation de la station d'épuration de Valence.		FABRICE LARUE
2023_D548	20/07/2023	Développement social	Petite Enfance - Demande de subvention de fonctionnement auprès de la CAF et l'Etat pour le projet "Rendre les parents acteurs dans l'accueil de leurs enfants dans les EAJE"		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D549	25/07/2023	Finances et Administration générale	GAL Drôme entre Rhône et Montagne - Comité de programmation - Désignation des représentants		Nicolas DARAGON
2023_D550	21/07/2023	Développement social	Maison de l'Europe - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € au titre de l'année 2023	5 000 €	Nicolas DARAGON
2023_D551	20/07/2023	Développement économique	Acquisition terrain pour extension de la zone d'activités de Mozart sur la commune de VALENCE (dossier DESPESSE)		Laurent MONNET
2023_D552	03/08/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de prime PIG 2016/2018	3 000 €	Annie-Paule TERNNERONI
2023_D553	03/08/2023	Habitat et Urbanisme	Subventions Ingénierie Rénov'Habitat Durable : Audit énergétique en maison individuelle et audit volontaire en copropriété	10 725 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D554	03/08/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de primes à l'amélioration de l'habitat 2019 - 2023	24 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D555	03/08/2023	Habitat et Urbanisme	Observatoire de l'Habitat de la Drôme - Attribution d'une subvention à l'ADIL26 au titre de l'année 2023	18 727 €	Annie Paule TENNERONI
2023_D556	31/08/2023	Développement économique	Aide à l'Immobilier d'entreprise - SAS TOLERIE INDUSTRIELLE	10 000 EUROS	Laurent MONNET
2023_D557	31/08/2023	Développement économique	Trophées de l'entreprise 2023 - Conventions de partenariat		Laurent MONNET
2023_D558	01/08/2023	Finances et Administration générale	FDC Montmiral D8	10415	DARAGON Nicolas
2023_D559	27/07/2023	Décisions du Président	Ouverture d'un compte à terme à 9 mois		Nicolas DARAGON
2023_D560	27/07/2023	Sport	Evènements sportifs à haute attractivité - Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Roller-S pour l'organisation de la "Coupe du Monde de Roller Derby Junior"	3 000 €	Adem BENCHELLOUG
2023_D561	28/07/2023	Développement économique	Association des Paralysés de France - Demande de dérogation au principe du repos dominical		Nicolas DARAGON
2023_D563	17/08/2023	Culture	Lecture Publique : Règlement concours de nouvelles 15-20 ans pour l'année 2023		Marlène MOURIER
2023_D564	03/08/2023	Habitat et Urbanisme	Participation au financement du déficit d'opération de l'opération 19-21 Armillerie à Romans-sur-Isère	394 309 €	Annie-Paule TENNERONI



N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D565	27/07/2023	Développement durable	Avenant n°1 à la convention d'objectifs du Plan Pastoral Territorial 2 Royans Vercors et Contreforts		Jean-Michel VALLA
2023_D566	17/08/2023	Culture	Tarifs nouveaux articles boutique 2023		Christian GAUTHIER
2023_D567	03/08/2023	Finances et Administration générale	Résiliation de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence pour l'aménagement de la voie verte boulevard Tézier et avenue de Lautagne	sans	FVASSY
2023_D568	27/07/2023	Développement social	Petite Enfance - Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour l'acquisition de système de sécurité pour les structures Petite Enfance		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D569	24/08/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention d'aide financière de Valence Romans Agglo à la commune de Valence pour des travaux de désimperméabilisation de voirie et de déconnexion des eaux pluviales du réseau de la commune, dans le cadre de l'aménagement de la Place Dunkerque, à Valence		YVES PERNOT
2023_D570	17/08/2023	Finances et Administration générale	Convention de prise en charge financière et d'entretien de l'éclairage extérieur des voies privées entre Drôme Aménagement Habitat et Valence Romans Agglo sur les bâtiments ou lotissements de Beaumont les Valence - Bourg de Péage - Bourg les Valence - Chatuzange le Goubet et Portes les Valence		J. POUILLY
2023_D571	03/08/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE A BOURG DE PEAGE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET L'ASSOCIATION RELAIS NAISSANCE		F.VASSY
2023_D572	03/08/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GALERIE MARCHANDE DE FANAL A ROMANS SUR ISERE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LA VILLE DE ROMANS SUR ISERE - 13,14 ET 15 OCTOBRE 2023		F.VASSY
2023_D573	03/08/2023	Foncier	ABROGATION D'UNE DECISION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'ASSOCIATION BALADES.DANSE ET VALENCE ROMANS AGGLO - OCCUPATION CONSERVATOIRE AOUT 2023		F.VASSY
2023_D574	03/08/2023	Foncier	CONTRAT DE LOCATION POUR L'ESPACE CRISTAL ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LA VILLE DE PORTES LES VALENCE - 05 10 2023		F.VASSY
2023_D575	03/08/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Romans-sur-Isère, dans le cadre de l'opération portant travaux d'assainissement, Côte des Chapeliers, à Romans-sur-Isère.		VASSY Frédéric
2023_D576	31/08/2023	Développement économique	Attribution d'une subvention à l'AFPA pour l'année 2023	15 000 EUROS	Laurent MONNET
2023_D577	31/08/2023	Développement durable	Convention avec la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne Rhône Alpes – section Drôme Ardèche) afin de soutenir l'organisation d'un Club Nature à destination d'un public Adolescent sur le territoire de Valence Romans Agglo		Nathalie Nieson



N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D578	01/08/2023	Développement économique	Accord partenarial avec Pôle Emploi Drôme Ardèche		Nicolas DARAGON
2023_D579	03/08/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SNACK DE LA PISCINE DE CHABEUIL ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LA SOCIETE CHAB'URGERS - SAISON 2023		
2023_D580	03/08/2023	Décisions du Président	Contrat de prêt de onze objets et œuvres d'art avec la Ville de Valence		F. VASSY
2023_D581	23/08/2023	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER RH N°2022009 EN DATE DU 10/07/2019 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. Dormoy
2023_D582	28/08/2023	Développement social	Action dans le cadre de la Convention Territoriale Globale - Attribution d'une subvention de 6 600 € à la MPT Petit Charran pour le financement d'une d'étude autour de la filière animation - 2023-2024	6 600 €	Karine GUILLEMINOT
2023_D583	04/08/2023	Finances et Administration générale	FDC Montmiral D2	8500	DARAGON Nicolas
2023_D584	17/08/2023	Culture	Restauration Collective - Signature d'un avenant de prolongation à la convention de prestation "production et livraison de repas" avec la commune de Saint-Marcel-lès-Valence		Jean-Michel VALLA
2023_D585	31/08/2023	Décisions du Président	Octroi de la protection fonctionnelle à Madame BAZENGE BASINO		F. VASSY
2023_D586	23/08/2023	Décisions du Président	Décision modificative RR Centre aqualudique Diabolo		Pierre-Matthieu TERRIEN
2023_D587	31/08/2023	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022055 EN DATE DU 26/10/2022 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2023_D588	17/08/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de primes OPAH RU Romans-sur-Isère	17 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D589	17/08/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention à Drôme Aménagement Habitat pour la production de 7 logements dont 4 en PLUS situés à Chatuzange Le Goubet, Lotissement l'Eskarpin-Prog.2022	20 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D590	17/08/2023	Habitat et Urbanisme	Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre le CAUE de la Drôme, Upie et Valence Romans Agglo		Annie-Paule TENNERONI
2023_D592	04/09/2023	Habitat et Urbanisme	Dépôt d'une déclaration préalable – division foncière ZA Armailler – Bourg-lès-Valence		FABRICE LARUE
2023_D593	17/08/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de primes à l'amélioration de l'habitat 2019 - 2023	16 000 €	ANNIE-PAULE TENNERONI
2023_D594	24/08/2023	Habitat et Urbanisme	Signature d'une convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Malissard, l'EPORA et Valence Romans Agglo (26E102)		Frédéric VASSY
2023_D595	17/08/2023	Habitat et Urbanisme	Subventions Ingénierie Rénov'Habitat Durable : Audit énergétique et AMO en maison individuelle, Audit volontaire et AMO en copropriété	15 186,25 €	ANNIE PAULE TENNERONI



N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D596	07/09/2023	Développement social	Petite Enfance - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Canopée MJC CS pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent "Graines de famille"	'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Canopée MJC CS pour	
2023_D597	17/08/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention à l'ADLS pour le développement des mandats de gestion au titre de l'année 2023	10 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2023_D598	04/09/2023	Culture	Lecture Publique - Règlement concours photos - So sport ! 2024		Marlène MOURIER
2023_D599	28/08/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de dépotage pour l'admission des matières de vidange, de curage de réseaux, et de graisses, à la station de traitement des eaux usées de Valence avec la société, FB DEBOUCHAGE (26300 BESAYES).		TAUPE DAVID
2023_D600	28/08/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de dépotage pour l'admission des matières de vidange, de curage de réseaux, et de graisses, à la station de traitement des eaux usées de Romans avec la société, FB DEBOUCHAGE (26300 BESAYES).		TAUPE DAVID
2023_D601	31/08/2023	Cycle de l'eau	Demande d'aide financière dans le cadre des travaux de restauration et de diversification du lit mineur de la Véore à Montéléger		NATHALIE NIESON
2023_D602	31/08/2023	Finances et Administration générale	Convention de prestation de services en matière de reprographie entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo		Véronique DEBEAUMONT
2023_D603	04/09/2023	Foncier	Acquisition des parcelles DN 207 ; DN 209 et DN 214 pour le projet d'aménagement des contre-allées des Allobroges		Sébastien DORMOY
2023_D604	04/09/2023	Foncier	Acquisition parcelle ZM 63 Charpey		Sébastien DORMOY
2023_D606	07/09/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune d'Etoile-sur-Rhône, dans le cadre de l'opération de sécurisation du chemin du Chez, à Etoile-sur-Rhône.		FREDERIC VASSY
2023_D607	05/09/2023	Développement durable	Avenant n°1 à la convention relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage de la place des Tanneurs à Valence		G. GIRARD
2023_D609	15/09/2023	Ressources humaines	Restauration Collective - Signature d'une convention de mise à disposition de service pour la production de repas à l'école communale de la commune d'Upie		Séverine BOUIT
2023_D610	07/09/2023	Foncier	Location auditorium Médiathèque Latour Maubourg - Collège Paul Valery		Sébastien Dormoy
2023_D611	14/09/2023	Décisions du Président	Convention d'occupation d'une salle de danse au sein de l'école de danse Karim Amghar par le Conservatoire à Rayonnement Départemental		F. VASSY
2023_D612	11/09/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention à Drôme Aménagement Habitat pour la production de 14 logements dont 8 en PLUS situés à Beaumont-Lès-Valence, Rue Moraye - Prog.2021	16 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2023_D613	08/09/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de subvention à Valence Romans Habitat pour une opération située à Romans-sur-Isère, Rue Henri Dunant- Ilot Balzac au titre du PRU2	28 000 €	Nicolas DARAGON



N°	Date de	Thème	Descriptif	Montant	Signataire
enregistrement	signature			HT/Attributaire	
2023_D614	11/09/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention à Drôme Aménagement Habitat pour la production de 18 logements dont 11 en PLUS situés à Montmeyran, Avenue des Genceaux- Prog.2021	22 000 €	Annie Paule TENNERONI
2023_D615	05/09/2023	Développement social	Espaces France Services - Signature d'une convention et attribution d'une subvention à l'association Pimms Médiation Portes de Provence pour le fonctionnement de l'Escale France Services sur les communes de la Haute Herbasse 2023-2026	18 703 €	Karine GUILLEMINOT
2023_D616	14/09/2023	Finances et Administration générale	Délégation de la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de Valence Romans Agglo au Territoire d'énergie Drôme SDED - Rue du Colombier à Saint Paul les Romans	sans	Frédéric VASSY
2023_D617	14/09/2023	Finances et Administration générale	Convention de délégation de la Maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de Valence Romans Agglo au Territoire d'énergie Drôme SDED - Place du Chapitre à Romans sur Isère	sans	Frédéric VASSY
2023_D618	12/09/2023	Finances et Administration générale	Convention de prise en charge financière et d'entretien de l'éclairage extérieur des voies privées entre Valence Romans Agglo et Madame Ravel Joëlle pour le lotissement « Les Martinets ».		J.POUILLY
2023_D619	07/09/2023	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER RH N°2022013 EN DATE DU 10/09/2020 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2023_D623	19/09/2023	Développement durable	Demande de subvention 2023 au Département de la Drôme pour la mise en œuvre des actions sur l'Espace Naturel Sensible local des pelouses sèches de Montmeyran	6 800 €	Nathalie Nieson
2023_D625	12/09/2023	Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Règlement des études applicable à partir du 1er septembre 2023		Marie-Françoise PASCAL
2023_D626	14/09/2023	Développement durable	Cession de Bennes à filets		S. DORMOY
2023_D628	19/09/2023	Finances et Administration générale	FDC Chabeuil D5	28966	DARAGON Nicolas
2023_D630	19/09/2023	Foncier	Lecture Publique - Location Auditorium AMF 26		Sébastien Dormoy
2023_D634	19/09/2023	Finances et Administration générale	Saisine de la CCSPL		Nicolas DARAGON
2023_D635	19/09/2023	Finances et Administration générale	Saisine de la CCSPL		Nicolas DARAGON
2023_D639	19/09/2023	Foncier	Acquisition de la parcelle ZA n° 149 - Frais d'enquête publique		Sébastien DORMOY
2023_D640	19/09/2023	Foncier	Création de servitude de passage dans le cadre du projet la Joyeuse		Sébastien DORMOY
2023_D650	20/09/2023	Décisions du Président	Protocole d'accord transactionnel personnel Diabolo		F. VASSY



rendues exécutoires, prises par délégation dans le cadre des articles L5211-09 et L5211-10 du CGCT et de la délibération 2023-077 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 portant délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP009	Décisions du Président	Marché n° 223131- Extension ZA Porte du Vercors	Lot 1 Terrassements/Voirie: CHEVAL TP - Lot 2 Réseaux humides: T2MS - Lot 3 réseaux secs: CEGELEC - Lot 4 Espaces Verts: ID VERDE Quartier Mondy BP84 26302 BOURG DE PEAGE CEDEX - 28C impasse de la Verdière 26750 St Paul les romans - Zl Les Marlhes RN532 100 impasse du muguet 26300 ALIXAN - ZI La motte sud Rue Benoit Frachon 26800 Portes les Valence		17/07/2023
2023_DCP046	Systèmes d'information	MARCHE 231044 - MAINTENANCE ET ASSISTANCE DU LOGICIEL DUONET			17/07/2023
2023_DCP062	Systèmes d'information	ADHESION CENTRALE D'ACHAT GIP RESAH			17/07/2023
2023_DCP084	Systèmes d'information	231117 - Marché subséquent d'acquisition d'ordinateurs portables, d'ordinateurs fixes, d'écrans et de divers périphériques			17/07/2023
2023_DCP107	Décisions du Président	AVENANT 1 AU MARCHE 212156 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES LOT N°1 BATIMENTS DE + 1000 M² ET LOT N°2 BATIMENTS DE − 1000 M² ET CHAUFFERIES > 70 KW	IDEX ENERGIES 800 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE 26800 PORTES LES VALENCE	LOT 1 / 1 258 380 EUROS HT LOT 2 / 228 680 EUROS HT	24/07/2023
2023_DCP114	Finances et Administration générale	MARCHE 222025 ENTRETIEN MENAGER AVENANT 2	ONET SERVICES 36 BOULEVARD DE L'OCEAN CS 20280 13258 MARSEILLE CEDEX 9		19/06/2023



N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP118	Systèmes d'information	Convention CAIH - lot 4 Mobilité Prémium			17/07/2023
2023_DCP123	Décisions du Président	232020 - Fourniture de béton et mortier prêt à l'emploi	VICAT 4 Rue Aristide Berges - 38080 L'ISLE D'ABEAU	Montant min. (6mois) 1 000 € montant maxi. 15 000 € - Périodes suivantes - Montant min. 2 000 € montant maxi. 30 000 €	16/06/2023
2023_DCP124	Finances et Administration générale	222162 - Fourniture et livraison de fruits et légumes frais	LOT 1 : SALADE DE FRUITS / AGRIAGORA / VIALE ET DUMAY LOT 2 : Groupement Association AGRICOURT (mandataire) / Association Parenthèse (co-traitant) / AGRIAGORA / AGROBIODROM LOT 3 : SALADE 2 FRUITS / AGROBIODROM / VIALE ET DUMAY LOT 4 : SALADE 2 FRUITS LOT : 5 Groupement Association AGRICOURT (mandataire) / EPLEFP du VALENTIN (co-traitant) SALADE 2 FRUITS - Lieudit Poudaire Ouest - Route de Saint Remy - 13910 MAILLANE / AGRIAGORA - 254 Rue Vendôme - 69003 LYON / VIALE ET DUMAY - Quartier le Saut des Chèvres - 26300 CHATEAU NEUF SUR ISERE / AGRI COURT - 150 Avenue de Judée - Ecosite - Val de Drôme Pôle Bio - 26400 EURRE / - AGROBIODROM - 2765 Rue des Archipuits - Quartier des Marais - 26270 LORIOL	LOT 1 : MINI 80 000 € HT MAXI 200 000 € HT / LOT 2 : MINI 20 000 € HT MAXI 150 000 € HT / LOT 3 : MINI 30 000 € HT MAXI 150 000 € HT / LOT 4 : MINI 10 000 € HT MAXI 150 000 € HT MAXI 20 000 € HT MAXI 20	16/06/2023



N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP125	Cycle de l'eau	202098 – Prélèvements et analyses eau potable pour la régie Eau de Valence Romans Agglo - Avenant 1			19/06/2023
2023_DCP127	Finances et Administration générale	222168 - Evaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial	CONSORTIUM CONSULTANTS 381 Voie des Vergnes – 38620 SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	DPGF pour un montant de 37 300,00 € HT soit 44 760,00 € TTC	04/07/2023
2023_DCP128	Finances et Administration générale	Marché n°213128a_Mise en oeuvre de sols de sécurité pour les aires de jeux_ Avenant n°2	EURL ASTIER 26380 PEYRINS	Sans incidence financière	28/06/2023
2023_DCP129	Finances et Administration générale	232018 - Fournitures de luminaires d'éclairage public - Lot 2 sans suite	Lot 2 sans suite		22/06/2023
2023_DCP130	Finances et Administration générale	213086L05: Construction d'un espace petite enfance - Lot n°05 Menuiserie extérieure aluminium - occultations - Avenant n°1	METALLIANCE INDUSTRIE 69320 FEYZIN	L'incidence financière conduit à une plus- value.	26/06/2023
2023_DCP131	Finances et Administration générale	213086L10: Construction d'un espace petite enfance - Lot n°10 Carrelage - Avenant n°1	ANGELINO ET FILS 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	Avenant en moins- value	28/06/2023
2023_DCP132	Finances et Administration générale	213086L07: Construction d'un espace petite enfance - Lot n°07 Menuiserie intérieure - Avenant n°1	MENUISERIE BEAL 01340 MONTREVL EN BRESSE	Avenant en moins- value	28/06/2023
2023_DCP134	Finances et Administration générale	Avenant 1 au marché 212066 Acquisition de matériels électroportatifs, thermiques et d'outillages manuels - Lot 1 : Outillages manuels et accessoires	FOUSSIER ZAC DU MONNE - 21 RUE DU CHATELET - 72 700 ALLONNES	0	27/06/2023
2023_DCP135	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°1 au marché subséquent n°211107SUB à l'accord-cadre n°183133 ayant pour objet une mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau unitaire des contre-allées de l'avenue des Allobroges à Romans sur Isère	IRH INGENIEUR CONSEIL 6 rue de l'Ozon, 69360 SEREZIN DU RHONE	Montant total initial HT: 53 255€	27/06/2023



N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP137	Finances et Administration générale	233071_Marché subséquent n°2 : Travaux de remise en état du platelage bois de l'aire de jeux du parc de la Cartoucherie fondé à l'Accord-cadre marchés subséquents mono-attributaire N°223061 "changement du platelage bois de l'aire de jeux du Parc Bernard Piras de la cartoucherie"	AMEXBOIS 04700 ORAISON	187 814, 00 euros HT	04/07/2023
2023_DCP138	Finances et Administration générale	213086L12: Construction d'un espace petite enfance - Lot n°12 CVC - Plomberie - Avenant n°1	EQUIPEMENT TECHNIQUE 26100 ROMANS SUR ISERE	Avenant moins-value	28/06/2023
2023_DCP139	Décisions du Président	MARCHE 202059 LOT UNIQUE AVENANT DE TRANSFERT DIAGNOSTIC SANITAIRE DU PATRIMOINE ARBORE	ONF 16 RUE DE LA PEROUSE 26009 VALENCE	MAX 75 000.00 € HT	11/07/2023
2023_DCP140	Cycle de l'eau	AC 203163 - MS n°4 RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS DU ROND-POINT F. CARRE PUIS DE LA CONTRE-ALLEE BRANLY AU SUD-EST DE L'AVENUE DES ALLOBROGES A ROMANS SUR ISERE	Groupement solidaire SAS CHEVAL TP (mandataire)/RAMPA TP SASU 26 300 Bourg-de-Péage	748 852.40 euros HT	05/07/2023
2023_DCP141	Finances et Administration générale	223259_Aménagement intérieur et assistance à la passation des marchés de mobiliers – Médiathèque Simone de Beauvoir à Romans-Sur-Isère (Drôme)	OZLEDESIGN 2 rue Saint Laurent 38300 GRENOBLE	Montant du marché : 92 400 € HT Montant minimum : 45 000 € HT Montant maximum : 100 000 € HT	13/07/2023
2023_DCP142	Finances et Administration générale	Accord-cadre n°193115 Travaux d'éclairage publics Lot n°1 Zone géographique Nord_Avenant n°2	INEO RHONE ALPES AUVERGNE 26 958 VALENCE CEDEX 9	Sans incidence financière	06/07/2023
2023_DCP143	Cycle de l'eau	AC n°203109, relatif au renouvellement et à l'extension du réseau d'eau potable – opérations simples, lot 1 – secteur ouest - Avenant n°3			10/07/2023



N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP144	Finances et Administration générale	232047 - Maintenance des fermetures automatisées	COPAS SYSTEMES 700 Rue André Malraux 0700 GUILHRAND- GRANGES	AGGLO - montant minimum 18 000 €HT / montant maximum 40 000 €HT VALENCE - montant minimum 20 000 €HT / montant maximum 60 000 €HT	11/07/2023
2023_DCP145	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°4 au marché n°16ASO44Bis-Mission de reconnaissance géotechnique dans le cadre du renforcement du poste de pompage de l'Epervière et de la liaison de l'Epervière-Usine de dépollution des eaux usées de Mauboule à Valence	GINGER CEBTP 53 rue Jean Zay-CS 90092, 69802 SAINT PRIEST	Montant total initial HT: 95 945.00€	18/07/2023
2023_DCP146	Cycle de l'eau	Accord-cadre à bons de commande n°203107, relatif aux travaux d'entretien du réseau d'eau potable - Lot n°3 Avenant n°2			13/07/2023
2023_DCP147	Cycle de l'eau	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°221127SUB PORTANT TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES 3 RUES DU CENTRE DE CHABEUIL ET SUPPRESSION DE 3 DEVERSOIRS D'ORAGE RUES VILLENEUVE, MAZET ET FOUROUZE SUR LA COMMUNE DE CHABEUIL	CHAPON TP 26120 MALISSARD	529 631.45€HT	18/07/2023
2023_DCP150	Finances et Administration générale	Avenant n°2 - Marché 222025 - Entretien ménager des bâtiments - Lot n°1 - Zone du Valentinois Nord - Annule et remplace la décision n°2023_DCP114	ONET SIEGE: 36 BD DE L'OCEAN - CS 20280 - 13258 MARSEILLE CEDEX 09 AGENCE DROME ARDECHE: 48 RUE LATECOERE - 26000 VALENCE	MINIMUM HT : 200 000 € MAXIMUM HT : 1 600 000 €	21/07/2023
2023_DCP151	Finances et Administration générale	AVENANT 4 MARCHE 192166 VETEMENTS DE TRAVAIL ET CHAUSSURES DE SECURITE - LOT 1 VETEMENTS PROFESSIONNELS	JOB PROTECT 69 9 rue des frères Lumières - 69720 SAINT BONNET DE MURE		24/07/2023



N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP152	Finances et Administration générale	232039 - Renouvellement des outils de sécurité du système d'information	SERVICE NETWORK SECURITY 381 Avenue du Mas d'Argelliers - 34070 MONTPELLIER	Montant minimum 36 000 € HT / Montant maximum 94000 € HT	20/07/2023
2023_DCP153	Développement économique	Avenant n° 1 - Marché n° 223255 "Etude de marché portant sur la dynamique évènementielle du territoire et étude préalable pour l'aménagement et la programmation d'un site polyvalent destiné notamment à l'accueil de la Foire du Dauphiné"	AREP SAS et EAS CLAUDE	92 650 € HT	20/07/2023
2023_DCP154	Décisions du Président	232098 - MS - 3 citadines thermiques hybrides	TOYOTA JEAN LAIN 80 Chemin de la forêt aux Martins 26000 VALENCE	65 973,78 €TTC	26/07/2023
2023_DCP155	Finances et Administration générale	222173 - Maintenance modification extension des installations de sécurité incendie cat A, B, C, et E	SNEF 420 Avenue de Chabeuil 26902 VALENCE cedex 9	Valence romans Agglo - Montant minimum annuel 20 000 €HT / montant maximum 140 000 €HT Ville de Valence - Montant minimum annuel 20 000 €HT / montant maximum 140 000 €HT	07/08/2023
2023_DCP156	Habitat et Urbanisme	Avenant n° 2 - Marché n° 192102 "Mission de conseil architectural et paysager" (lot n° 2 "Secteur Nord")		Montant maximum : 27 000 € HT annuel	03/08/2023
2023_DCP157	Habitat et Urbanisme	Avenant n° 1 - Marché n° 192102 "Mission de conseil architectural et paysager" (lot n° 1 "Secteur Sud")		Montant maximum : 27 000 € HT annuel	03/08/2023
2023_DCP158	Développement économique	Avenant n° 1 - Marché n° 222078 "Réalisation d'un Plan Guide - Scénario global d'aménagement du parc d'activités Portes des Auréats"		110 000 € HT	03/08/2023



N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP159	Développement durable	Marché n° 231105 - Campagne pédagogique sur la thématique biodiversité	GROUPEMENT ZIMELINE / MILLE TRACES / LPO DROME ARDECHE / DROME D ABEILLE/ PISTE	35 000 € HT	25/07/2023
2023_DCP160	Finances et Administration générale	232101 MS ACQUISISTION DE 6 VUL ELECTRIQUES	ABCIS DROME ARDECHE CHEMIN DES MARTINS 26000 VALENCE	PIECES TECHNIQUES ET FINANCIERES 218 491.96 €TTC	11/09/2023
2023_DCP161	Finances et Administration générale	Marché n°231167 - Suivi écologique des aménagements compensatoires dans la ZA La Motte à Valence	ECOTER 9 rue Adrien Bertrand 26110 NYONS	30 000€ HT sur toute la durée du marché	25/07/2023
2023_DCP162	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°1 au marché n° 221250 ayant pour objet des travaux de mise en séparatif et renouvellement du réseau d'eau portable rue de l'Isle et de l'Armée Belge sur la commune de Valence	Groupement solidaire: SAS CHAPON TP (mandataire) SAS OBOUSSIER TP et SAS SOGEA RA ZA du Guimand BP 6, 26120 MALISSARD	Montant initial HT: 739 512.00€	03/08/2023
2023_DCP163	Finances et Administration générale	232071 - Caravane télescopique	BEAUER Rue du poteau - 49280 MAZIERES-EN - MAUGES	Le marché est conclu pour un montant de 61 739,24 €TTC	31/07/2023
2023_DCP164	Cycle de l'eau	Création de deux châteaux d'eau sur le plateau de Lautagne - Marché n°183155 Lot 04 Avenant n°5	SPIE / RAMPA	422860.55	03/08/2023
2023_DCP165	Finances et Administration générale	Marché n°213172L2 - accord-cadre à bons de commande « travaux de création de clôtures, de garde-corps ou de réfection et remplacement de l'existant – lot n°2 serrureries, clôtures spécifiques - Avenant n°1	C'CLOT 69140 RILIEUX-LA-PAPE	Avenant sans incidence financière (ajout d'un poste)	02/08/2023
2023_DCP166	Finances et Administration générale	AVENANT N°1 - MARCHE 222025 ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS - LOT 2 - ZONE DU VALENTINOIS SUD	ATALIAN PROPRETE 56 RUE AMPERE - 75017 PARIS	MINIMUM 180 000 € HT - MAXIMUM 1 500 000 € HT	09/08/2023



N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP167	Finances et Administration générale	AVENANT 1 AU MARCHE N°222109 : FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE POLICE, DIRECTIONNELS, PERSONNALISABLES	LACROIX CITY 6 Impasse du Bourrelier BP 30004 44801 SAINT HERBLAIN		09/08/2023
2023_DCP168	Finances et Administration générale	MARCHE N°212075: FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION VERTICALE - LOT 2: FOURNITURE ET POSE DE SIGNALETIQUE DE RUE ET D'INTERET LOCAL - LOT 3: EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET DE SECURITE POUR LA CIRCULATION	LACROIX CITY 6 Impasse du Bourrelier BP 30004 44801 SAINT HERBLAIN		09/08/2023
2023_DCP169	Finances et Administration générale	232018 - Fourniture de luminaires d'éclairage public	LOT 1 AC à MS multi- attributaires : BENITO - ECLATEC - RHONE ALPES LUMIERE - RAGNI - ZG LIGHTING Lot 2 sans suite par décision n°2023_DCP129 du 22 juin 2023 BENITO : ZAM Las Molinas - 5 rue du Molinas - 66330 CABESTANY ECLATEC : 41 rue Lafayette - CS 20069 Maxeville - 54528 LAXOU CEDEX RHONE ALPES LUMIERE : 1 Rue des entrepôts - 69004 LYON RAGNI : Lieu-Dit Le Gueirard - 06610 LA GAUDE ZG LIGHTING : 10 Rue d'Uzes - 75002 PARIS	Montant minimum: 100 000 € HT/an Montant maximum: 600 000 € HT/an	14/08/2023
2023_DCP170	Finances et Administration générale	232063 - Transport des scolaires vers les piscines	SRADDA 131 Avenue des Auréats - 26000 VALENCE	Montant minimum : 90 000 € HT Montant maximum : 300 000 € HT	25/08/2023



N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP171	Finances et Administration générale	Marché 223217: MPGP Réhabilitation bâtiment FANAL - Lot n°01 Mission de Contrôleur Technique - Avenant n°2	QUALICONSULT 26500 BOURG LES VALENCE	Plus-value de 3 600,00€ HT, soit un montant total de 28 800,00€ HT	01/09/2023
2023_DCP172	Finances et Administration générale	Marché 223217: MPGP Réhabilitation bâtiment FANAL - Lot n°02 Mission de Coordination sécurité et protection santé - Avenant n°2	AASCO - AS COURTHEZON 84350 COURTHEZON	Plus-value de 1 145,00€ HT, soit un montant total de 12 779,00€ HT	01/09/2023
2023_DCP173	Finances et Administration générale	223198 - Travaux de fouilles Archéologiques - ZA des Chasses à Romans-sur-Isère	EVEHA-ETUDES 87280 LIMOGES	438 620,94 € HT	30/08/2023
2023_DCP174	Finances et Administration générale	MARCHE N°212075 : FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION VERTICALE - LOT 4 : FOURNITURE ET POSE DE TOTEMS ZONE D'ACTIVITE	SIGNAUX GIROD 881, Route des Fontaines BP 30004 – BELLEFONTAINE 39401 MOREZ Cedex		25/08/2023
2023_DCP175	Finances et Administration générale	Fouilles archéologiques ZAC de Lautagne à Valence	MOSAIQUES ARCHEOLOGIE 34660 COURNONTERRAL	483 495.10 € HT	05/09/2023
2023_DCP176	Finances et Administration générale	233227 - Etude d'impact environnementale pour l'aménagement et la programmation d'un site polyvalent destiné notamment à l'accueil de la Foire du Dauphiné			13/09/2023
2023_DCP177	Finances et Administration générale	232045 - Surveillance des piscines et apprentissage de la natation	ASSOCIATION DRÔME PROFESSION SPORT ANIMATION 71 rue Latécoère – 26000 VALENCE	Montant minimum : 5 000 € HT Montant maximum : 40 000 € HT La durée du marché est de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois, soit une durée maximale de 4 ans.	29/08/2023



N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP178	Décisions du Président	232007 - Prestation d'insertion professionnelle dans l'entretien des Espaces Verts	Lot 1 - VALENCE SERVICES / Lot 2 - ARCHER ENTREPRISES VALENCE SERVICES - ZI des Auréats - 4 rue Margier 26800 PORTES LES VALENCE. / ARCHER ENTREPRISES - 114 rue de la Forêt - 26000 VALENCE.	Lot 1 - 140 000 €HT / Lot 2 - 160 000 eHT	04/09/2023
2023_DCP180	Finances et Administration générale	232087-Acquisition de 4 véhicules types citadine électrique	Arno Renault Valence 5 rue Maurice René Simonet, ZAC de Briffaut, 26000 Valence	89 287.48 € HT, soit 95 200€ TTC	20/09/2023
2023_DCP181	Finances et Administration générale	232098 AVENANT 1 AU MARCHE MS 3 CITADINES THERMIQUES HYBRIDES	JEAN LAIN AUTOMOBILES	65973.78 €TTC	07/09/2023
2023_DCP182	Finances et Administration générale	Marché n°223043 ayant pour objet l'accord-cadre à bons de commande pour les missions de diagnostics immobiliers et de maîtrise d'œuvre en milieux contaminés_Avenants n°1	GROUPEMENT AC ENVIRONNEMENT (Mandataire) / CEDI (42153 RIORGES) SASSOULAS (26000 VALENCE) GINGER DELEO (77210 AVON) GROUPEMENT AC ENVIRONNEMENT (Mandataire) / CEDI (42153 RIORGES)SASSOULAS (26000 VALENCE) GINGER DELEO (77210 AVON)	Sans incidence financière	30/08/2023



N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP183	Finances et Administration générale	Marché n°213191 Travaux de création ou de réfection d'espaces paysagers sur différents sites de la Ville de Valence ou de la Communauté d'Agglomération_Avenants n°1	ID VERDE (38270 JARCIEU) JARDIN DE PROVENCE (07250 LE POUZIN) SERPE (84250 LE THOR) ID VERDE (38270 JARCIEU) JARDIN DE PROVENCE (07250 LE POUZIN) SERPE (84250 LE THOR)	Sans incidence financière	15/09/2023
2023_DCP184	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°1 au marché subséquent n°221586SUB à l'accord-cadre 203095 ayant pour objet la desserte en eaux usées de l'Allée des Cévennes à Bourg-de-Péage	EHTP 66 route de Beauvallon, 26000 VALENCE	Montant initial HT: 315 603.17€	05/09/2023
2023_DCP185	Cycle de l'eau	221038 - Editique et envoi des factures et courriers - Avenant n°1			31/08/2023
2023_DCP186	Finances et Administration générale	AVENANT 1 AU MARCHE 192089 GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALIERE DE VALENCE	SPCAL 14, Clos Saint Véran - 13660 ORGON		04/09/2023
2023_DCP187	Culture	Petite enfance - Avenant n°3 au marché n°192019 "Elaboration, confection et livraison de repas pour les structures de Petite Enfance - Secteur nord Agglo"			14/09/2023
2023_DCP190	Décisions du Président	Avenant 1 au marché 182024 Suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre historique de Romans-sur-Isère	SOLIHA DROME 44, rue Faventines – BP 1022- 26010 VALENCE CEDEX		12/09/2023
2023_DCP191	Développement durable	231218 - Fourniture de débitmètres	CHRISTAUD 26 760 Beaumont-lès-Valence	Montant maximum : 100 000 euros HT par période	13/09/2023
2023_DCP192	Développement durable	221045 - Infogérance du logiciel de gestion clientèle - Avenant 1			20/09/2023





N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP194	Finances et Administration générale	Avenant n°1 au marché n° 223044 - Mission de maîtrise d'œuvre et d'OPC pour la réhabilitation de la piscine de Bourg les Valence en piscine d'été	Groupement LIPSTICK + XANADU (Mandataire conjoint solidaire) - SYMBIEAU TECH - COGECI - PROCOBAT - B. INGENIERE - CO.METH 20 PLACE TOLOZAN 69001 LYON	La rémunération du maître d'œuvre après avenant n°1 s'établit à 403 377,95 € HT, soit une plus-value de 112 577,95 € HT (+ 38,71% par rapport au montant initial du marché).	

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

N°1901330	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Association « Pour la rivière Joyeuse » et autres	AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
Mme Viviane André	
Rapporteure	
	Le tribunal administratif de Grenoble
Mme Julie Holzem	(5 ^{ème} chambre)
Rapporteure publique	
Audience du 31 mai 2022	
Décision du 14 juin 2022	
34-02-02	
\mathbf{C}	

Vu la procédure suivante :

Par une requête et des mémoires enregistrés les 26 février 2019, 19 octobre 2020 et 9 avril 2021, l'association « Pour la rivière Joyeuse », M. Jean-Louis Blachon, M. Hervé Mandier, le groupement foncier agricole de la Commanderie, M. Pascal Mazen, M. Henri Cotte et M. Jean-Yves Vignon, représentés par Me Blanc, demandent au tribunal :

- 1°) d'annuler l'arrêté des 21 et 26 décembre 2018 par lequel les préfets de la Drôme et de l'Isère ont déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement contre les crues et de restauration physique de la rivière « La Joyeuse » ;
- 2°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 6 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Ils soutiennent que:

- l'appréciation sommaire des dépenses est incomplète et sous-évaluée ;
- l'étude d'impact est insuffisante quant au diagnostic des espèces présentes sur le site, aux zones humides, aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation relatives aux amphibiens et aux zones humides et entachée de contradiction quant aux périodes de travaux envisagées ;
- la délibération du 18 octobre 2018 portant déclaration de projet est illégale dès lors que les avis défavorables et réservés émis par les communes membres concernées par le projet n'ont pas été pris en compte, en méconnaissance de l'article L. 126-1 du code de l'environnement;

N° 1901330

- l'absence de mesure de compensation concernant la destruction ou l'altération de zones humides est incompatible avec la disposition 6B-04 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.

Par un mémoire en défense enregistré 30 octobre 2019, le préfet de la Drôme conclut au rejet de la requête.

Il fait valoir qu'aucun des moyens soulevés n'est fondé.

Par un mémoire en défense enregistré le 26 novembre 2019, le préfet de l'Isère s'associe aux conclusions du préfet de la Drôme.

Par des mémoires enregistrés les 29 septembre 2020, 19 janvier 2021 et 5 mai 2021, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, conclut au rejet de la requête.

Elle fait valoir qu'aucun des moyens soulevés n'est fondé.

Un mémoire, présenté pour les requérants, a été enregistré le 30 mai 2022, après la clôture de l'instruction et n'a pas été communiqué.

Vu les autres pièces du dossier.

Vu:

- le code de l'environnement;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :

- le rapport de Mme André,
- les conclusions de Mme Holzem,
- et les observations de Me Blanc pour les requérants ainsi que celles de Mme Carta-Lotito pour la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Une note en délibéré présentée par les requérants a été enregistrée le 31 mai 2022.

Considérant ce qui suit :

1. Par l'arrêté attaqué signés les 21 et 26 décembre 2018, les préfets de la Drôme et de l'Isère ont déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement contre les crues et de restauration physique de la rivière « La Joyeuse » mené par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo sur les communes de Montmiral, Parnans, Châtillon-Saint-Jean, Saint-Paul-les-Romans, Romans-sur-Isère et Saint-Lattier.

Sur les conclusions en annulation :

En ce qui concerne l'appréciation sommaire des dépenses :

N° 1901330

2. Aux termes de l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins : (...) 5° L'appréciation sommaire des dépenses ».

3. L'appréciation sommaire des dépenses jointe au dossier d'enquête publique a pour objet de permettre à tous les intéressés de s'assurer que les travaux ou ouvrages, compte tenu de leur coût total réel, tel qu'il peut être raisonnablement estimé à l'époque de l'enquête, ont un caractère d'utilité publique. Toutefois, la seule circonstance que certaines dépenses auraient été omises n'est pas par elle-même de nature à entacher d'irrégularité la procédure si, compte tenu de leur nature, leur montant apparaît limité au regard du coût global de l'opération.

S'agissant des acquisitions foncières :

4. Il ressort du dossier de déclaration d'utilité publique que le projet nécessite l'acquisition par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo de 45,2 hectares de terrains. Dans son avis du 10 mai 2017, France Domaine a estimé à 600 000 euros le coût d'une telle acquisition. Les requérants ne démontrent pas que cette estimation est sous-évaluée. Par ailleurs, s'il ressort des pièces du dossier que la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a, antérieurement à l'enquête publique, acquis 5 hectares de bois et 15 hectares de terres agricoles, elle précise dans le dossier de déclaration d'utilité publique que ces terrains sont destinés à être échangés à l'amiable contre les parcelles nécessaires à la réalisation du projet. Les requérants n'établissent ni même n'allèguent que ces échanges amiables ne sont pas crédibles. Ainsi, contrairement à ce que ces derniers soutiennent, le coût d'acquisition de ces 20 hectares pouvait valablement être intégré au coût total des acquisitions foncières évalué à 600 000 euros. Dans ces conditions, les requérants ne sont pas fondés à soutenir que le coût des acquisitions foncières a été sous-évalué. Ils ne sont pas davantage fondés à soutenir que la présentation des modalités d'acquisition des terrains nécessaires au projet a nui à l'information du public.

S'agissant des travaux :

5. Contrairement à ce que soutiennent les requérants, il ressort du tableau figurant page 99 du dossier de déclaration d'utilité publique et de l'annexe 4 à la convention conclue entre la communauté d'agglomération et la SNCF en mai 2016 que le coût de l'ouvrage de transparence hydraulique sous voie ferrée hors maîtrise d'œuvre, qui était déjà réalisé à la date de l'enquête publique, a été pris en compte à hauteur de 775 600 euros dans l'appréciation sommaire des dépenses. Par ailleurs, si l'addendum produit lors de l'enquête publique a modifié la valeur d'1,7 km mentionnée page 91 du dossier de déclaration d'utilité publique au titre du linéaire d'effacement des digues par la valeur 4,5 km, il ressort des pièces du dossier, et notamment du tableau figurant à la page 93 du dossier de déclaration d'utilité publique qui mentionnait déjà une longueur d'arasement des digues de 4 269 mètres, que l'addendum n'a fait que corriger une erreur matérielle. Par suite, les requérants ne sont pas fondés à soutenir que l'appréciation sommaire des dépenses devait intégrer des frais supplémentaires concernant ces postes de travaux.

S'agissant des prestations de maîtrise d'œuvre :

6. L'appréciation sommaire des dépenses s'est bornée à mentionner, au titre des prestations de maîtrise d'œuvre et d'études complémentaires, des dépenses futures d'un montant de 285 837 euros hors taxes. Il ressort cependant des pièces du dossier que le maître d'ouvrage

N° 1901330 4

avait déjà, à la date de l'enquête publique, exposé des frais de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 428 209 euros hors taxes. Il ne ressort toutefois pas des pièces du dossier que la sous-estimation de ce poste de dépenses, qui représente 6,9 % du coût total de l'opération, a été de nature à vicier l'information du public sur l'importance du coût financier du projet.

7. Il résulte de tout ce qui précède que le moyen tiré de l'insuffisance de l'appréciation sommaire des dépenses doit être écarté.

En ce qui concerne l'étude d'impact :

- 8. Aux termes de l'article L. 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « (...) lorsque la déclaration d'utilité publique porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre I^{er} de ce code ». En vertu de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comprend, lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique. Aux termes de l'article R. 122-5 du code de l'urbanisme, dans sa version applicable au litige : « I.-Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. / II.-L'étude d'impact présente : (...) 2° Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques (...) / 3° Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement / (...) / 7° Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour : -éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; -compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés au 3° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés au 3° (...) ».
- 9. Les inexactitudes, omissions ou insuffisances d'une étude d'impact ne sont susceptibles de vicier la procédure et donc d'entraîner l'illégalité de la décision prise au vu de cette étude que si elles ont pu avoir pour effet de nuire à l'information complète de la population ou si elles ont été de nature à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative.
- 10. En l'espèce, l'étude d'impact comporte 245 pages. Elle décrit notamment l'état initial de l'environnement, les effets positifs et négatifs aussi bien temporaires que permanents du projet, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts envisagées ainsi que les solutions de substitutions envisagées. Elle relève que les inventaires faunistiques et floristiques ont mis en évidence des enjeux écologiques notables, en particulier dans la zone humide des Guilhomonts. Les inventaires des espèces faunistiques qu'elle contient reposent sur une analyse bibliographique et des investigations générales menées en mai, juin et juillet 2013, qui ont été complétées en juin et juillet 2014 s'agissant de l'avifaune ainsi qu'en avril 2014 et mars 2015 s'agissant des amphibiens. Si les requérants reprochent l'absence d'investigations

N° 1901330 5

durant le mois de janvier, qui correspond à la période de ponte des grenouilles rousses, ils n'établissent toutefois pas, en se bornant à produire une carte indiquant la présence de cette espèce en Auvergne, qu'elle serait également présente dans l'aire d'étude. De même, en se bornant à noter l'absence d'écoutes diurnes en dehors de la zone humide des Guilhomonts, les requérants n'établissent pas que des amphibiens présents sur d'autres sites n'ont pas été répertoriés et imposaient des mesures de protection différant de celles envisagées pour les espèces observées. En outre, si plusieurs espèces observées par un membre de la Ligue de protection des oiseaux dans la zone humide des Guilhomonts, telles que le Triton palmé, n'ont pas été identifiées lors des journées d'investigation opérées spécifiquement pour le projet, il ressort de l'étude d'impact que leur présence a été prise en compte, en particulier pour la planification des travaux dans cette zone. Enfin, il ne ressort pas des pièces du dossier que l'éventuelle présence de la Loutre d'Europe impose des mesures de protection différant de celles prévues pour les autres espèces.

- 11. L'étude d'impact répertorie, décrit et localise les zones humides concernées par les aménagements faisant l'objet de la déclaration d'utilité publique litigieuse et les impacts qu'elles subiront du fait de la réalisation de ces derniers en s'appuyant sur un inventaire datant de 2002. Si cet inventaire est obsolète, dans la mesure où celui établi en 2014 identifie des zones humides plus étendues, l'addendum contenu dans le dossier d'enquête publique a réactualisé les informations pertinentes. Il ne ressort pas des pièces du dossier que le nouveau périmètre des zones humides soit de nature à remettre en cause les inventaires d'espèces présentes sur le site ou la pertinence des mesures de protection prévues. Compte tenu de la présence de l'addendum dans le dossier d'enquête publique, il n'apparaît pas davantage que le défaut d'actualisation de l'étude d'impact sur ce point a nui à l'information du public.
- 12. L'étude d'impact quantifie et localise suffisamment les impacts négatifs du projet. A cet égard, elle mentionne notamment la destruction partielle de la ripisylve au droit des ouvrages et donc celle de l'habitat de certaines espèces, en particulier d'amphibiens. Elle prévoit plusieurs mesures dites « Eviter, réduire compenser », au nombre desquelles figurent notamment la réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction et de nidification des espèces présentes sur le site. Ainsi, s'agissant spécifiquement de la zone humide des Guilhomonts, les travaux sont exclusivement prévus en septembre et octobre, pour éviter les périodes de reproduction de la grenouille rieuse, de la grenouille agile et du triton palmé. L'étude d'impact mentionne également que 7 750 boutures de saules et 3 250 plants d'arbustes d'essences forestières locales seront plantées après travaux afin de restaurer les fonctions de la ripisylve une dizaine d'années plus tard. En outre, elle relève que des ornières ou petites mares seront laissées volontairement à la fin des travaux sur le secteur du Pré du moulin pour reconstituer des habitats favorables aux amphibiens. Alors que la présence d'individus dans de telles ornières liées à l'exploitation forestière a été observée sur le site, que la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo produit deux articles mentionnant qu'elles constituent des aménagements favorables aux grenouilles et que d'autres habitats propices existent à proximité des aménagements projetés dans le secteur du Pré moulin, les requérants n'établissent pas l'absence d'impact bénéfique de cette mesure. Par ailleurs, la grenouille rousse n'ayant pas été observée sur le site, l'étude d'impact n'avait pas à prévoir de mesure « Eviter, réduire, compenser » spécifique la concernant. L'étude d'impact note également que la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo souhaite acquérir 19,5 hectares de zones humides. Bien que la majorité des mesures qui seront mises en place dans le cadre de plans de gestion ne soit pas connue, une telle acquisition sera de nature à permettre la conservation et l'amélioration des fonctionnalités hydrologiques et écologiques de ces zones humides. Enfin, si l'étude d'impact ne comporte pas d'évaluation des dépenses correspondant aux mesures « Eviter, réduire, compenser », celle-ci est comprise dans l'appréciation sommaire des dépenses intégrée dans le dossier d'enquête

N° 1901330 6

publique. Son absence dans l'étude d'impact n'a donc pas été de nature à fausser l'appréciation du public.

13. Il résulte de ce qui précède que le moyen tiré de l'insuffisance de l'étude d'impact doit être écarté.

En ce qui concerne la légalité de la déclaration de projet :

- 14. Aux termes de l'article L. 126-1 du code de l'environnement : « Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, (...) l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. / (...) / La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public (...) ».
- 15. Si les dispositions des articles L. 122-1 et L. 126-1 du code de l'environnement imposent une consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet, ces dernières ne rendent pas des avis conformes. La seule circonstance que la délibération du 18 octobre 2018 ne vise pas les avis défavorables au projet ou favorables assortis de réserves n'est pas de nature à établir que l'ensemble des avis des collectivités intéressées, dont le sens n'est d'ailleurs pas uniforme, n'ont pas été pris en considération par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. Par suite, le moyen soulevé sur ce point doit être écarté.

En ce qui concerne la compatibilité au SDAGE Rhône-Méditerranée :

- 16. Aux termes de l'article L. 212-1 du code de l'environnement : « (...) XI. Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (...) ». Pour apprécier cette compatibilité, il appartient au juge administratif de rechercher, dans le cadre d'une analyse globale le conduisant à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert, si l'autorisation ne contrarie pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation de l'autorisation au regard de chaque disposition ou objectif particulier.
- 17. Aux termes de l'article 6B-04 du SDAGE Rhône-Méditerranée : « (...) Après étude des impacts environnementaux et application du principe « éviter-réduire-compenser », lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue selon les règles suivantes : une compensation minimale à hauteur de 100 % de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet. (...) une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées, situées prioritairement dans le même sous bassin (...) ».
- 18. Le projet litigieux impliquant la réalisation de travaux ainsi que la construction et l'aménagement de plusieurs ouvrages spécifiquement destinés à maîtriser l'écoulement de l'eau, l'arrêté attaqué de déclaration d'utilité publique doit être regardé comme une décision

N° 1901330

administrative dans le domaine de l'eau au sens du XI de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.

19. Il ressort des pièces du dossier que 48 136 m², répartis sur trois zones humides, seront impactés par le projet et que la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo entend compenser cet impact par l'acquisition, la conservation et l'amélioration les fonctions hydrologiques, physiques et écologiques de 195 108 m² de zones humides grâce à la mise en place de plans de gestion. Il ressort de l'étude d'impact que deux des zones humides « ripisylve Joyeuse » et « ripisylve Joyeuse aval » impactées par le projet qui sont « dégradées », seront restaurées dans leurs fonctionnalités hydrologiques et écologiques, avec notamment la reconstitution en fin de chantier des boisements affectés. En outre, si certains habitats situés dans la zone humide des Guilhomonts seront détruits, la ripisylve sera replantée avec des essences adaptées et locales au droit des secteurs de travaux. Bien qu'il ne ressorte pas des pièces du dossier que les autres zones humides dont l'acquisition est prévue soient dans un état de forte dégradation, la mise en place de plans de gestion permettra une conservation et une amélioration des fonctions d'une superficie supérieure à celle affectée par le projet de plus de 400 %. Par ailleurs, le projet litigieux, qui a pour objet la lutte contre les inondations ainsi que la restauration physique de la rivière la Joyeuse et de sa continuité écologique, répond aux objectifs des dispositions OF 0 « S'adapter aux effets du changement climatique », OF 2 « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques », OF6 « Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques », OF 8 « Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau », 6A-02 « Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques », 6A-04 « Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylve », 6A-05 « Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques », 6B-01 « Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents », 8-01 « Préserver les champs d'expansion des crues », « 8-06 Favoriser la rétention dynamique des crues » et 8-07 « Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines » du SDAGE Rhône-Méditerranée. Par suite, les requérants ne sont pas fondés à soutenir que l'arrêté attaqué est incompatible avec ce schéma directeur et en particulier avec son article 6B-04.

20. Il résulte de tout ce qui précède que les conclusions présentées par les requérants tendant à l'annulation de l'arrêté attaqué des 21 et 26 décembre 2018 doivent être rejetées.

Sur les frais d'instance :

21. Les dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative font obstacle à ce que soit mise à la charge de l'Etat, qui n'est pas la partie perdante dans la présente instance, une quelconque somme au titre des frais exposés par les requérants et non compris dans les dépens.

DECIDE:

Article 1^{er} : La requête est rejetée.

<u>Article 2</u> : Le présent jugement sera notifié à l'association « Pour la rivière Joyeuse », au

ministre de l'intérieur et à la communauté d'agglomération Valence Romans

Agglo.

Copie en sera adressée à la préfète de la Drôme et au préfet de l'Isère

N° 1901330

Délibéré après l'audience du 31 mai 2022, à laquelle siégeaient : M. Sogno, président, Mme Bedelet, première conseillère, Mme André, première conseillère.

Rendu public par mise à disposition au greffe le 14 juin 2022.

La rapporteure, Le président,

V. André C. Sogno

Le greffier,

P. Muller

La République mande et ordonne au ministre de l'intérieur en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.